Maitre d'ouvrage	M. De SANTIS	
Commune	BAUDUEN (83)	
Date	dimanche 30 mars 2025	
N° d'affaire	202421	
Étude	Prédiagnostic paysager et écologique	

SOMMAIRE :

Sommaire 2
1. PRÉAMBULE 5
1.1. OBjet de l'expertise 5
1.2. L'activité agricole du propriétaire 5
1.2.1. Note de présentation 5
2. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 12
2.1. La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages 12
2.2. La convention européenne du paysage 12
2.3. Les Atlas des paysages 12
2.4. Les documents d'orientation en faveur du paysage 13
2.5. Les directives paysagères 13
2.6. Documents d'urbanisme 13
3. LE TERRAIN DANS SON CONTEXTE GLOBAL 14
3.1. Localisation 14
3.2. Les périmètres d'étude 14
3.3. Les infrastructures de transport 14
4. ATLAS DES PAYSAGES 16
4.1. Présentation générale 16
4.2. L'entité Bas Verdon 17
4.2.1. Présentation générale 17
4.2.2. Agriculture et forêt 17
4.2.3. Formes de l'habitat 17
4.2.4. Principales structures paysagères 17
4.2.5. Tendances d'évolutions et enjeux 17
4.2.6. En complément, enjeux indiqués sur la carte 17
4.1. L'entité Les Plans 17
4.1.1. Présentation générale 17
4.1.2. Agriculture et forêt 17
4.1.3. Formes de l'habitat 17
4.1.4. Principales structures paysagères 17
4.1.5. Tendances d'évolutions et enjeux 17
4.2. Un autre regard sur l'unité paysagère et l'Atlas des Paysages 18
4.2.1. structures paysagères 18
4.2.2. Les espaces à composante mixte forêt/agriculture 18
5. PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET SITES REMARQUABLES 19
5.1. Les différents régimes de protection 19
5.1.1. Monuments historiques et abords 19
5.1.2. Sites patrimoniaux remarquables 19
5.1.3. Sites classés 19
5.1.4. Sites inscrits 19
5.1.5. Parcs Nationaux et Parcs Naturels Régionaux 19
5.2. État des lieux des périmètres de protections les plus proches 20
5.2.1. Moustiers-Sainte-Marie 20
5.2.2. Aiguines 20
5.2.3. Baudinard-sur-Verdon 20
5.2.4. Régusse 20
5.2.5. Aups 20
5.2.6. Quinson 20
5.2.7. Sites concernant plusieurs communes 21
6. L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE 23
6.1. Les paysages 23
6.2. Les communes 23
6.2.1. Les salles-sur-Verdon, Aiguines, Vérignon, Moissac-Bellevue, Baudinard-sur-Verdon, Régusse, Sainte-Croix -du-verdon 23
6.3. Les hameaux 23
6.3.1. Les Bounas 23
6.3.1. Les Clots 23
6.3.1. Saint-Andrieux le Haut et St Andrieux le Bas 23
6.4. Le réseau routier 24
6.5. La topographie 24
6.6. Sentiers de randonnées 24
6.6.1. GR 99 et GR4, Tour du lac de Sainte-Croix 24
6.6.1. Autres sentiers de randonnées 24
6.6.2. Lieux touristiques, patrimoine commun et paysager 25
7. L'AIRE D'ÉTUDE, ÉCHELLE ÉLOIGNÉE 26
7.1. Relevé photographique, échelle éloignée 26
7.1.1. Analyse des perceptions 27
7.1.1. Synthèse des sensibilités à l'échelle éloignée 28

8. DIAGNOSTIC, ÉCHELLE RAPPROCHÉE ET IMMÉDIATE 30
8.1. Les milieux, topographie 30
8.2. Habitations, constructions 30
8.3. Routes 30
8.4. Pistes et chemins 30
8.5. Sentiers de randonnée 30
8.6. L'agriculture 31
8.6.1. Le RPG versus aire d'étude immédiate 31
8.6.2. Guide d'admissibilité des surfaces 31
8.6.3. La trufficulture comme patrimoine national 31
8.7. Les enjeux portés par l'aire d'étude rapprochée et immédiate 32
8.8. Analyse des Visibilités, échelles rapprochée et immédiate 33
8.8.1. Les Vues du site 34
8.9. Synthèse des sensibilités à l'échelle rapprochée et immédiate 38
9. ENJEUX PAYSAGERS AUX TROIS ÉCHELLES 40
9.1. Synthèse des enjeux supportés par l'aire d'étude immédiate 41
9.2. Mesures proposées visant à l'amélioration de l'intégration paysagère du projet 41
9.2.1. Mesures d'évitement 41
9.2.2. Mesures de réduction 41
9.2.3. Mesures d'accompagnement 41
10. LE PROJET 42
10.1. Le projet 42
10.2. CONCLUSION GÉNÉRALE 44

Liste des figures :

Figure 1 : Aires d'Étude....15
Figure 2 : carte générale des unités paysagères définies sur le département....16
Figure 3 : Chateau d'Aiguines....20
Figure 4 : Église contigue au château....20
Figure 5 : Le village d'Aiguines depuis l'allée du château....21
Figure 6 : patrimoine et sites protégés....22
Figure 7 : Carte des masques visuels....24
Figure 8 : Carte des sentiers de randonnée....25
Figure 9 : Localisation des points de vue.....26
Figure 10 : Sortie de buse en franchissement de la départementale....30
Figure 11 : RPG 2017....31
Figure 12 : RPG 2023....31
Figure 13 : Localisation des vues.....33
Figure 14 : Carte des enjeux paysagers....41
Figure 15 : Projet retenu....42
Figure 16 : carte des incidences paysagères du projet après mesures....43

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Zones d'études....14
Tableau 2 : Synthèse des enjeux paysagers à l'échelle éloignée....28
Tableau 3 : synthèse des enjeux à l'échelle rapprochée et immédiate....38
Tableau 4 : Synthèse des enjeux paysagers aux 3 échelles....40

Liste des prises de vue, échelle éloignée :

Vue échelle éloignée n° 1 :....27
Vue échelle éloignée n° 2 :....27
Vue échelle éloignée n° 3 :....27
Vue échelle éloignée n° 4 :....27
Vue échelle éloignée n° 5 :....28
Vue échelle éloignée n° 6 :....28

Liste des prises de vue, échelle rapprochée/immédiate :

Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 1 :....34
Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 2 :....34
Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 3 :....34
Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 4 :....34
Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 5 :....35
Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 6 :....35
Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 7 : Au milieu de l'esplanade, vue nord....35
Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 8 :....35
Vue échelle immédiate n^0 9 :....36
Vue échelle rapprochée n^0 10 :....36
Vue échelle immédiate n^0 11 :....36
Vue échelle immédiate n^0 12 :....36
Vue échelle immédiate n^0 13 :....36
Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 14 :....37

1. PRÉAMBULE

1.1. OBJET DE L'EXPERTISE

M. DE SANTIS Philippe, exploitant trufficulteur, exploite la parcelle n° D1655, d'une superficie de 6,28 ha, située sur la commune de Bauduen, au lieu-dit le Clos. La parcelle n'étant plus productive, le remplacement des Chênes truffiers s'avère nécessaire. Pour cela, le maître d'ouvrage a défriché la parcelle en vue de replanter des Chênes truffiers. Dans ce contexte, une demande de défrichement précédée d'une demande d'examen au cas par cas est nécessaire. Dans ce secteur les enjeux paysagers et écologiques sont ceux qui prédominent lors de l'examen des dossiers. C'est dans ce contexte, que s'associe BIOMEO Environnement au bureau d'étude SYMBIODIV afin d'apporter son expertise sur le volet écologique.

1.2. L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU PROPRIÉTAIRE

1.2.1. NOTE DE PRÉSENTATION

Source : Maître Lakhdar BOUMAZA Avocat au barreau de Marseille

Je viens vers vous par la présente afin de vous communiquer tous éléments et observations utiles relativement à l'exploitation agricole de M. Philippe de SANTIS, domiciliée Domaine de Majastre, 83630 Bauduen.

1.2.1.1. LE SITE.

L'exploitation agricole en question est située sur la Commune de BAUDUEN en limite Sud, quartier « Majastre », sur un ensemble de 35 parcelles, d'une superficie totale correspondant à environ 46 Ha.

La Parcelle D 1665, située au sein de ce vaste ensemble, est quant à elle composée d'une superficie de 6,28 Ha, et fait l'objet d'un classement en zone A du Plan local d'urbanisme de Bauduen.

Elle s'insère ainsi dans un ensemble plus vaste constitué de terres naturelles et agricoles situées en limite Ouest du camp militaire de Canjuers et supportant diverses activités/exploitations (élevage bovin et ovin, récoltes, jardin potager, les fruits de saisons, culture de truffes, activité de ferme auberge et chambre d'hôtes).

1.2.1.2. L'EXPLOITATION.

M. Philippe DE SANTIS est le chef de cette exploitation, affilié à la MSA depuis le 9 juin 1988 et exerçant en qualité d'entrepreneur individuel sous le numéro 1660713055438.

Son activité principale est la trufficulture, ainsi que l'élevage d'ovins, caprins et bovins (250 brebis).

A titre complémentaire de son exploitation agricole, M. DE SANTIS exerce également une activité de chambres d'hôtes au sein du domaine de Majastre implanté sur l'ensemble de parcelles susvisé et en continuité directe de son exploitation.

A cet égard, il importe de relever que le site fait également l'objet d'une exploitation indépendante par le fils de M. SANTIS, M. Morgan BARRA, lequel exerce également une activité d'exploitant agricole en qualité d'éleveur ovins, caprins, bovins, apiculteur depuis 2013.

A ce titre, M. BARRA a diversifié son exploitation agricole en la complétant par une activité secondaire de ferme-auberge, au sein d'un établissement à destination initiale de bergerie et restauré afin d'y accueillir de manière complémentaire une activité de restauration à petite échelle. Celle-ci permettant notamment la dégustation de l'ensemble des produits issus du Domaine de Majastre et des exploitations qui s'y trouvent.

Cet établissement est situé à proximité directe des terrains destinés à la culture de la truffe par M. DE SANTIS. Y sont ainsi naturellement cuisinées et servies les truffes cultivées sur ces parcelles foncières.

La démarche ainsi proposée ayant pour vocation de faire découvrir l'organisation et le fonctionnement de son exploitation, tout en mettant en valeur la qualité des produits servis, issus de la ferme.

Les truffes cultivées par M. DE SANTIS font également l'objet d'une vente directe régulière au Marché d'Aups. De plus fort, les cultures développées par M. DE SANTIS bénéficient d'un contrôle et d'une certification BIO, conformément au règlement européen 2018/848 relatif à la production de produits biologiques et à l'étiquetage des produits biologiques.

La présente note est accompagnée de l'ensemble des justificatifs afférents aux considérations ainsi développées.

PIECES JOINTES :

1. Attestation MSA DE SANTIS
2. Attestation de propriété DE SANTIS
3. Facture Ecocert certification DE SANTIS
4. Relevé MSA DE SANTIS
5. Vente directe DE SANTIS

1.3. PRATIQUES CULTURALES

La parcelle défrichée est destinées à la replantation de chênes truffiers (mycohrizés). Le processus est très structuré pour que les chênes donnent une belle production, sans pour autant les épuiser précocement.

Le terrain fait d'abord l'objet d'un défrichement puis d'un broyage des pierres.

Plantation de sainfoin, broyage de l'herbe, broyage des petites racines (2/3ans)

Le sol est griffé délicatement pour favoriser les myceliums.

Puis les arbres sont plantés à la main.

Projet= arbres coupé, dessouchage envisagé,

Plantation de sainfoin, broyage de l'herbe, broyage des petites racines (2/3 ans)

Ensuite les arbres sont plantés à la main (Arbres de 2 ans provenant de différentes pépinières). Ils sont espacés de 5m et rangées de 10m de large mais les systèmes racinaires se rejoignent.

des lavandes sont plantées entre les arbres. la taille annuelle intervient fin août ou mars

La production débute au bout de 12 ans, voir 17 ans. La truffière peut produire pendant 40 ans, d'où les 60 70 ans au bout desquels il faut ensuite remplacer les arbres.

La récolte à la main avec le chien. Les cultures sont bio, sans pesticides

Label igp à venir

santé
famille
retraite
services
MSA Provence Azur

je vote

DRAGUIGNAN, le 25 mars 2025

Téléphone: 04.94.60.38.38
Cotisations des Non Salariés
Dossier : 1 66 07 13 055 438 (DU83)
DE SANTIS PHILIPPE
Objet : Att.aff.expl.individuel

Exp: MSA PROVENCE AZUR CS 70001 13416 MARSEILLE CEDEX 20
100001

M DE SANTIS PHILIPPE
DOM DE MAJASTRE
83630 BAUDUEN

Me Lakhdar BOUMAZA
Pièce
N° 1
AVOCAT

Monsieur,

Vous nous avez demandé une attestation d'affiliation, nous avons le plaisir de vous la faire parvenir sous ce pli.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

PJ: Att.affil.expl.individuel

santé
famille
retraite
services
MSA Provence Azur

je vote

DRAGUIGNAN, le 25 mars 2025

Téléphone: 04.94.60.38.38
Cotisations des Non Salariés
Dossier : 1 66 07 13 055 438 (DU83)
DE SANTIS PHILIPPE

ATTESTATION

Je soussigné, Directeur de la Caisse de la MSA PROVENCE AZUR certifie que :

Monsieur DE SANTIS Philippe
domicilié : DOM DE MAJASTRE
83630 BAUDUEN
Numéro : 1660713055438

est affilié en qualité de chef d'exploitation Act principale Trufficulture Elevage Ovins Caprins Bovins

- depuis le 09/06/1988.

A ce jour, l'activité est exercée à titre principal

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A DRAGUIGNAN, le 25/03/2025.

P/Le
La Direction.

MSA PROVENCE AZUR
CS 70001
13416 MARSEILLE CEDEX 20

nous contacter
Tél: 04 94 60 38 38
provenceazur.msa.fr

nous rencontrer
Arles, Brignoles, Châteaurenard, Draguignan, Hyères,
Marseille, Mouans-Sartoux, Nice, Salon-de-Provence

folio :

santé famille retraite services
MSA Provence Azur

je vote

DUPLICATA

DRAGUIGNAN, le 25 mars 2025

Téléphone: 04.94.60.38.38
Cotisations des Non Salariés
Dossier : 1 66 07 13 055 438 (DU03)
DE SANTIS PHILIPPE
Objet : Att.aff.expl.Individuel

Exp. MSA PROVENCE AZUR CS 70001 13416 MARSEILLE CEDEX 20
100001

M DE SANTIS PHILIPPE
DOM DE MAJASTRE
83630 BAUDUEN

Monsieur,

Vous nous avez demandé une attestation d'affiliation, nous avons le plaisir de vous la faire parvenir sous ce pli.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

P.J. Att.affi.expl.individuel

santé famille retraite services
MSA Provence Azur

je vote

DUPLICATA

DRAGUIGNAN, le 25 mars 2025

Téléphone: 04.94.60.38.38
Cotisations des Non Salariés
Dossier : 1 66 07 13 055 438 (DU03)
DE SANTIS PHILIPPE

ATTESTATION

Je soussigné, Directeur de la Caisse de la MSA PROVENCE AZUR certifie que :

Monsieur DE SANTIS Philippe
domicilié : DOM DE MAJASTRE
83630 BAUDUEN
Numéro : 1660713055438

est affilié en qualité de chef d'exploitation Act principale Trufficulture Elevage Ovins Caprins Bovins
- depuis le 09/06/1988.

A ce jour, l'activité est exercée à titre principal

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

A DRAGUIGNAN, le 25/03/2025.

P/Le
La Direction.

Notaire

OFFICE NOTARIAL D'AUPS
Maître Philippe MENARD
Maître Cécile MENARD
NOTAIRES

36, avenue Georges Clemenceau
B.P. 13
83630 AUPS
Téléphone 04 98 10 29 10
Télécopie 04 94 70 07 61
E-mail : philippe.menard@notaires.fr
E-mail : cecile.menard@notaires.fr

Bureau annexe :
5, Place de l'Artisanat
83630 LES SALLES SUR VERDON
Ouvert le jeudi matin.

Me Lakhdar BOUMAZA
Pièce N° 2
AVOCAT

ATTESTATION

Maître Philippe MENARD, notaire à AUPS (Var), 36, avenue Georges Clémenceau,

CERTIFIE ET ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par lui le TRENTE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN :

Mademoiselle Josette Fernande Julia BAGARRE, retraitée, demeurant à AUPS (Var), 21 bis rue du Château, célibataire.
Née à AUPS (Var), le 10 décembre 1942.
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

A VENDU A

Monsieur Philippe Frank Alexandre de SANTIS, agriculteur, époux de Madame Rosa Maria MILVAQUES RUIZ demeurant à BAUDUEN (Var), Domaine de Majastre.
Né à MARSEILLE (8ème arrondissement, Bouches-du-Rhône), le 16 juillet 1966.

L'IMMEUBLE CI-APRES DESIGNE :

L'immeuble non bâti situé à BAUDUEN (Var), Les Clos.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
D	861	LES CLOS			60	00
D	882	LES CLOS			19	00
D	889	LES CLOS		10	27	90
D	890	LES CLOS			24	50
D	1655	LES CLOS		6	28	00
D	1657	LES CLOS			34	52
Contenance totale				17	93	92

Tous paiements à partir de 10 000 € doivent être effectués par virement
Art. L 112-6-1 du Code Monétaire et Financier – Loi du 28 mars 2011
Membre d'une association agréée

Propriété
Transfert de propriété de l'immeuble à compter du jour de l'acte.

Date d'entrée en jouissance
A compter du jour de l'acte par la prise de possession réelle.

EN FOI DE QUOI j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mon Etude,
Le 30 juin 2021.

Me Philippe MENARD
NOTAIRE

GROUPE ECOCERT

DE SANTIS Philippe
Domaine de Majastre
83630 BAUDUEN

Me Lakhdar BOUMAZA Pièce N° 3 AVOCAT

18688

Facture

Date : 26/01/2025
N° : FR02IN25001760

Votre code client : 166249

Prestation	Année	Prix unitaire € HT	Quantité	Montant € HT
(P) Contrôle et Certification BIO - Règlement (UE) 2018/848 - EU 2018/848	2025	427,00	1	427,00

Clients UE hors France : TVA non applicable en vertu de l'article 44 de la Directive 2006/112/CE - TVA due par le preneur selon l'article 196 de la Directive 2006/112/CE.

Clients hors UE : TVA non applicable en vertu de l'article 44 de la Directive 2006/112/CE.

Total HT	427,00 €
TVA (20%)	85,40 €
Total TTC	**512,40 €**

Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

Montant TTC	Date d'échéance	Mode de règlement
512,40 €	28/02/2025	Virement

Tout retard de règlement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux BCE majoré de dix (10) points et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€

Nos références bancaires pour tout paiement par virement :
Crédit Mutuel Toulouse Centre 10278 - 02200 - 00021577240 – 14
IBAN : FR76 1027 8022 0000 0215 7724 014 - BIC : CMCIFR2A

payé le 26/02/25
par chq n°3297945

msa santé famille retraite services
MSA Provence Azur

Me Lakhdar BOUMAZA Pièce N° 4 AVOCAT

cerfa en cours

Draguignan, le 25 Mars 2025

Vos références à rappeler
Réf : 33321526700035
MR DE SANTIS PHILIPPE
83 015
DU83
PTOU U42

Exp: MSA PROVENCE AZUR CS 70001 13416 MARSEILLE CEDEX 20
100001

MR DE SANTIS PHILIPPE
DOM DE MAJASTRE
83630 BAUDUEN

RELEVE D'EXPLOITATION

situation cadastrale au : 01/01/2025

| DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES | | |

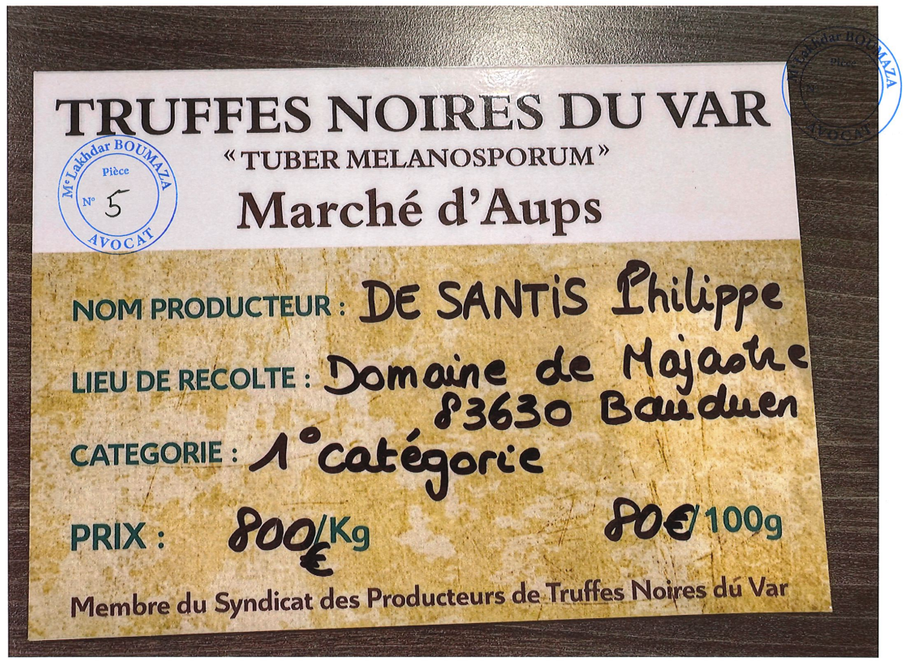
TRUFFES NOIRES DU VAR
« TUBER MELANOSPORUM »
Marché d'Aups
Me Lakhdar BOUMAZA
Pièce
N° 5
AVOCAT
NOM PRODUCTEUR : DE SANTIS Philippe
LIEU DE RECOLTE : Domaine de Majastre
83630 Bauduen
CATEGORIE : 1° catégorie
PRIX : 800€/Kg
80€/100g
Membre du Syndicat des Producteurs de Truffes Noires du Var

2. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

2.1. LA LOI N^{O} 93-24 DU 8 JANVIER 1993 SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

La loi, dite loi « Paysages », permet de protéger les espaces remarquables, mais aussi les paysages banals. Ces nouvelles dispositions sont particulièrement liées à la conséquence de l'accélération de la dégradation et de l'artificialisation du paysage (entrée des villes ou villages, zones périurbaines…).
De façon générale, elle permet une meilleure prise en compte du paysage dans la gestion de l'espace :
Dans les opérations d'urbanisme, en intégrant l'élément paysager dans le PLU (celui-ci doit comprendre des analyses détaillées des paysages communaux en précisant leur sensibilité, il doit prendre en compte leur préservation et la maitrise de leur évolution), dans les programmes d'aménagement foncier (une étude d'aménagement avec analyse de l'état initial du site est obligatoire).
Dans les permis de construire (une étude de l'insertion et de l'impact visuel des nouveaux bâtiments et de leurs abords dans l'environnement est demandée).

2.2. LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

La convention européenne du paysage est un traité inscrit dans le cadre du Conseil de l'Europe. Elle est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 et publiée au Journal officiel par décret du 22 décembre 2006. Il s'agit du premier traité international dédié au paysage.
Cette Convention favorise une mise en cohérence des dispositions des politiques sectorielles qui s'incarnent sur les mêmes territoires. En offrant une charpente commune et un même principe directeur, cette convention invite à conduire les politiques territoriales en tenant compte des paysages dont elles conditionnent les évolutions. Elle invite à infléchir les tendances lourdes trop souvent observées à la simplification et la banalisation des paysages.
Cette convention n'entraînera pas de modification législative spécifique, les dispositions juridiques nationales concernant les paysages étant complètes et réparties dans au moins cinq codes différents (environnement, urbanisme, rural, forestier, patrimoine).

2.3. LES ATLAS DES PAYSAGES

La production d'Atlas départementaux des paysages a été instaurée par la loi « Paysage » de 1993 puis celle du 2 janvier 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Elles invitent les collectivités et les administrations d'État à intégrer la qualité du paysage dans les politiques locales d'aménagement.
Les atlas de paysage sont des documents élaborés en concertation avec les principaux acteurs du paysage. Ils dressent un état des lieux des réalités géographiques, sociales et des dynamiques des paysages. Ce sont des documents de connaissance. Ils constituent une référence partagée à l'échelle départementale en vue de la prise en compte du paysage comme enjeu à part entière de l'aménagement. L'atlas oriente les politiques publiques vers les outils de protection, de gestion ou d'aménagement du paysage, au sens donné à ces termes par la Convention européenne du Paysage.
La loi du 21 avril 1906 modifiée par la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
Cette loi institue deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale des sites :
Le classement, pour les sites d'intérêt national. Tout projet modifiant l'état du site est soumis à autorisation du ministre en charge des sites ou du préfet.
L'inscription, pour les sites qui justifient une vigilance particulière. L'architecte des bâtiments de France doit être consulté sur tous les projets de modification du site. La protection au titre des sites est une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme.

2.4. LES DOCUMENTS D'ORIENTATION EN FAVEUR DU PAYSAGE

Les PNR (parcs naturels régionaux) — sont des territoires reconnus pour la richesse de leur paysage, leurs ressources naturelles et la diversité de leurs milieux. Ils sont régis par une charte qui constitue le projet du parc. Elle concourt notamment à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et à l'harmonisation des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des patrimoines.

2.5. LES DIRECTIVES PAYSAGÈRES

Elles sont destinées à des « paysages remarquables dont l'intérêt est établi soit par leur unité et leur cohérence, soit par leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de modes de vie et d'habitats ou d'activités industrielles, artisanales, agricoles et forestières ». Elles visent à protéger ces structures paysagères remarquables définies comme « l'agencement ou la combinaison d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui forment des ensembles ou des systèmes cohérents ».

2.6. DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme ont une action très directe sur le paysage. Ils sont présentés au chapitre sur l'urbanisme. Il s'agit, plus particulièrement, des PLU, de l'Amendement Dupont sur les entrées de ville, des protections patrimoniales (bâtiments classés et inscrits, ZPPAUP…) et des documents réglementaires réclamés à un titre particulier tel le Permis de construire, Permis d'aménager, demande d'autorisation pour un ICPE, Etude d'impact…

3. LE TERRAIN DANS SON CONTEXTE GLOBAL

3.1. LOCALISATION

La commune de Bauduen est située dans le département du VAr, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle s'étend sur environ 48 km2. La commune est riveraine du lac de Sainte-Croix.
L'aire d'étude immédiate est située sur la plateau, en bordure de la D957, qui relei la commune d'Aups (au sud) à la D952 (au nord, quelques kilomètres avant la commune de Moustiers-Sainte-Marie).

3.2. LES PÉRIMÈTRES D'ÉTUDE

TABLEAU 1 : ZONES D'ÉTUDES

Catégorisation des aires d'études	Définition
Aire d'étude immédiate	Emprise foncière du porteur de projet et zone d'implantation maximale du projet.
Aire d'étude rapprochée	Limites de l'aire d'étude immédiate augmentée d'environ 400 m pour intégrer les riverains éventuels (activités, habitations…).
Aire d'étude éloignée	Limites de l'aire d'étude rapprochée augmentée d'une 10e de kilomètres (villages alentour, principaux masques visuels, sites d'importance…).

3.3. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

L'artère la plus proche est la D957 qui borde pratiquement le site sur ces limites Est 'une étroite parcelle s'intercale entre la départementale et la parcelle d'étude).
La D49 prend naissance 1,8 kilomètres au sud. Elle file en direction du nord-ouest, et dessert le village de Bauduen. Elle est rapidement masquée par les épaulements du Beaumont et de la Fumade de Mauron. Elle n'entretient donc aucun lien visuel avec l'aire d'étude rapidement.
L'autoroute du Val de Durance (A51) est à plus de 34 kilomètres de distance vers l'ouest. Il n'existe bien évidement aucune possibilité de vue sur le site.

FIGURE 1 : AIRES D'ÉTUDE

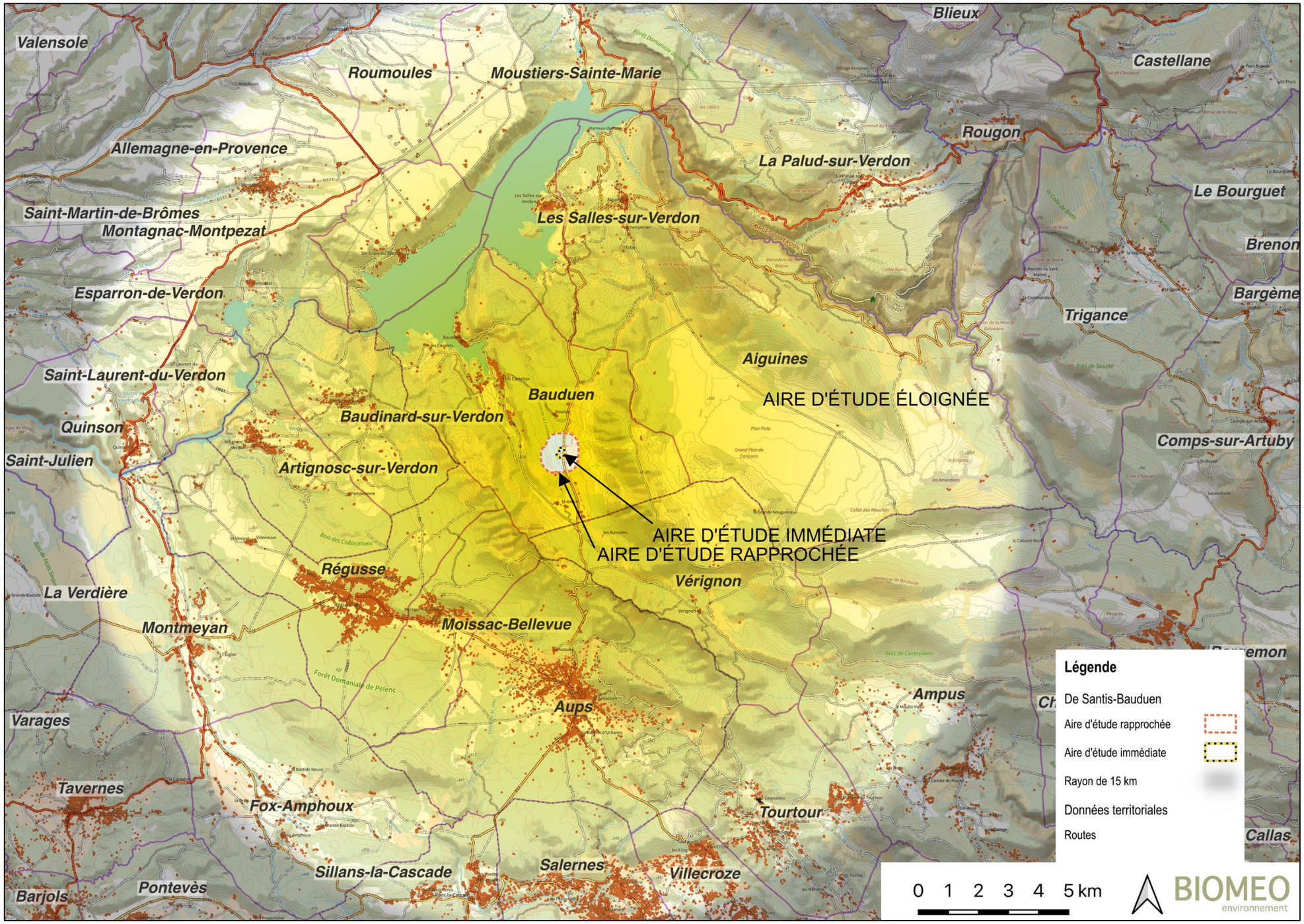

4. ATLAS DES PAYSAGES

4.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune est inscrite sur l'unité paysagère dénommée « Le Bas verdon ».
Elles est aussi toute proche de l'entité « les Plans ».

FIGURE 2 : CARTE GÉNÉRALE DES UNITÉS PAYSAGÈRES DÉFINIES SUR LE DÉPARTEMENT

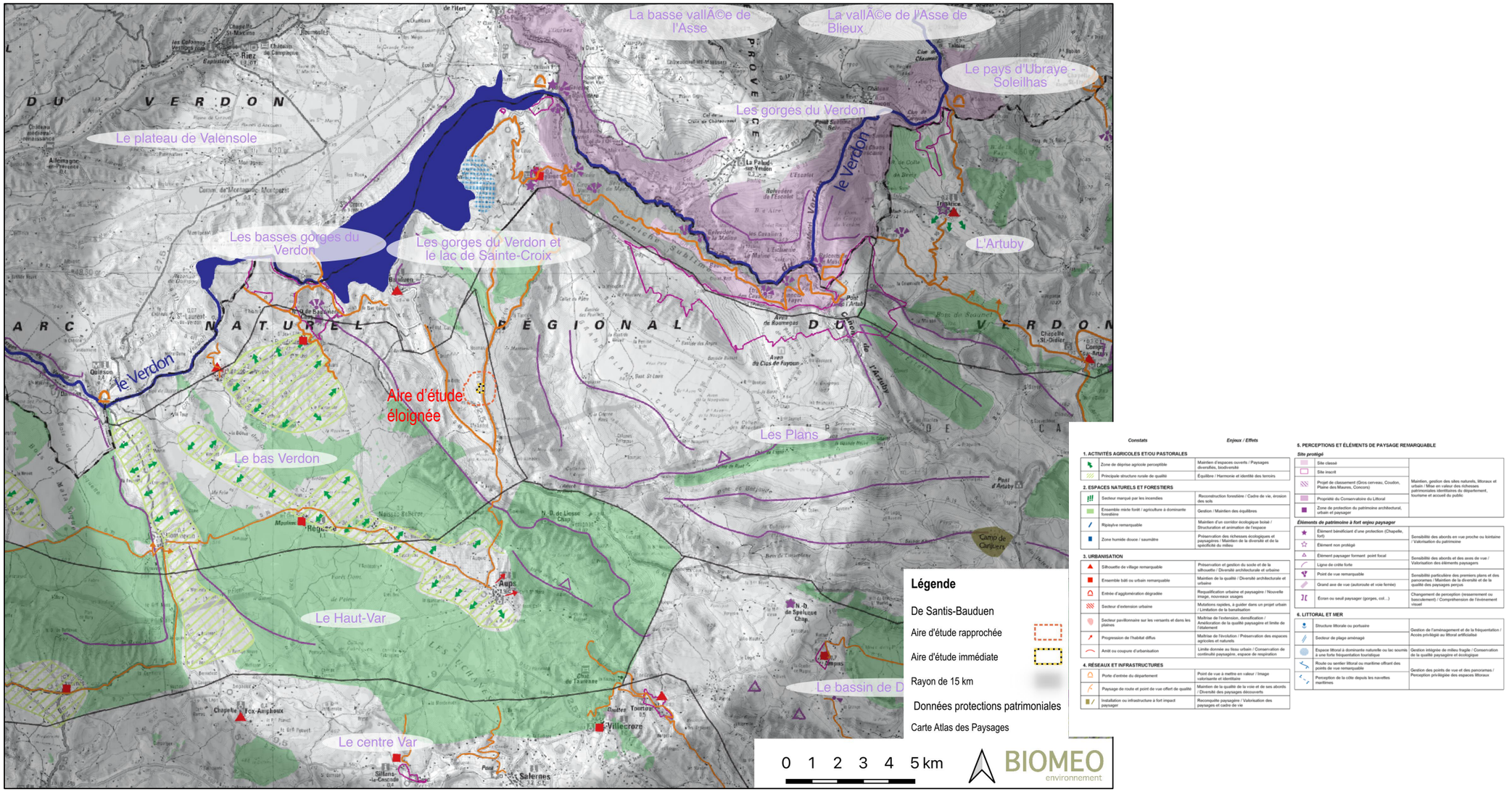

Constats / Enjeux / Effets

1. ACTIVITÉS AGRICOLES ET/OU PASTORALES
- Zone de déprise agricole perceptible — Maintien d'espaces ouverts / Paysages diversifiés, biodiversité
- Principale structure rurale de qualité — Équilibre / Harmonie et identité des terroirs

2. ESPACES NATURELS ET FORESTIERS
- Secteur marqué par les incendies — Reconstruction forestière / Cadre de vie, érosion des sols
- Ensemble mixte forêt / agriculture à dominante forestière — Gestion / Maintien des équilibres
- Ripisylve remarquable — Maintien d'un corridor écologique boisé / Structuration et animation de l'espace
- Zone humide douce / saumâtre — Préservation des richesses écologiques et paysagères / Maintien de la diversité et de la spécificité du milieu

3. URBANISATION
- Silhouette de village remarquable — Préservation et gestion du socle et de la silhouette / Diversité architecturale et urbaine
- Ensemble bâti ou urbain remarquable — Maintien de la qualité / Diversité architecturale et urbaine
- Entrée d'agglomération dégradée — Requalification urbaine et paysagère / Nouvelle image, nouveaux usages
- Secteur d'extension urbaine — Mutations rapides, à guider dans un projet urbain / Limitation de la banalisation
- Secteur pavillonnaire sur les versants et dans les plaines — Maîtrise de l'extension, densification / Amélioration de la qualité paysagère et limite de l'étalement
- Progression de l'habitat diffus — Maîtrise de l'évolution / Préservation des espaces agricoles et naturels
- Arrêt ou coupure d'urbanisation — Limite donnée au tissu urbain / Conservation de continuité paysagère, espace de respiration

4. RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES
- Porte d'entrée du département — Point de vue à mettre en valeur / Image valorisante et identitaire
- Paysage de route et point de vue offert de qualité — Maintien de la qualité de la voie et de ses abords / Diversité des paysages découverts
- Installation ou infrastructure à fort impact paysager — Reconquête paysagère / Valorisation des paysages et cadre de vie

5. PERCEPTIONS ET ÉLÉMENTS DE PAYSAGE REMARQUABLE

Site protégé
- Site classé
- Site inscrit
- Projet de classement (Gros cerveau, Coudon, Plaine des Maures, Concors) — Maintien, gestion des sites naturels, littoraux et urbain / Mise en valeur des richesses patrimoniales identitaires du département, tourisme et accueil du public
- Propriété du Conservatoire du Littoral
- Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

Éléments de patrimoine à fort enjeu paysager
- Élément bénéficiant d'une protection (Chapelle, fort) — Sensibilité des abords en vue proche ou lointaine / Valorisation du patrimoine
- Élément non protégé
- Élément paysager formant point focal — Sensibilité des abords et des axes de vue / Valorisation des éléments paysagers
- Ligne de crête forte
- Point de vue remarquable — Sensibilité particulière des premiers plans et des panoramas / Maintien de la diversité et de la qualité des paysages perçus
- Grand axe de vue (autoroute et voie ferrée)
- Écran ou seuil paysager (gorges, col…) — Changement de perception (ressenti et basculement) / Compréhension de l'événement visuel

6. LITTORAL ET MER
- Structure littorale ou portuaire — Gestion de l'aménagement et de la fréquentation / Accès privilégié au littoral artificialisé
- Secteur de plage aménagé
- Espace littoral à dominante naturelle ou lac soumis à une forte fréquentation touristique — Gestion intégrée de milieu fragile / Conservation de la qualité paysagère et écologique
- Route ou sentier littoral ou maritime offrant des points de vue remarquable — Gestion des points de vue et des panoramas / Perception privilégiée des espaces littoraux
- Perception de la côte depuis les navettes maritimes

Source Atlas des Paysages du Var

4.2. L'ENTITÉ BAS VERDON

4.2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'entité Bas Verdon est présentée comme « l'entrée du département qui quitte le sillon de la Durance et suit le Verdon. L'influence montagne alpine est encore teintée de Méditerranée sous le mouton ment du relief, domine un couvert boisé ».
Source Atlas des Paysages du Var.

Les reliefs restent modérées. L'est rare. L'eau est rare des affluents du Verdon ont un débit limité. D'importants ouvrages hydrauliques ont été réalisés, qui ont modifié les paysages.

4.2.2. AGRICULTURE ET FORÊT

La Surface Agricole Utile représente entre un tiers et un quart du territoire selon les communes. Elle a fortement augmenté ses 20 dernières années. Les grandes cultures et les superficies toujours en herbe sont prépondérantes. Les cultures pérenne dont l'olivier, ont du mal à ce maintenir. la vigne régresse quant à elle fortement.
Les chaînes verts et les pain d'Alep sont des essences principales de ses grandes étendues. La propriété forestière est majoritairement Privée.

4.2.3. FORMES DE L'HABITAT

Les villages présentent des silhouettes fortes édifié sur une butte ou à proximité d'un territoire cultivé.

4.2.4. PRINCIPALES STRUCTURES PAYSAGÈRES

- Grandes haies de peupliers dans la plaine, trame bocagère qui se resserre dans les pentes vers les massifs boisé ;
- Des terrasses en culture ;
- Réseaux de fontaine et équipements liés à l'eau dans les villages ;
- Arbres isolés en bord de route.

4.2.5. TENDANCES D'ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

- Les socles des villages s'enfrichent, brouillant la perception de leur silhouette.
- L'urbanisation s'étend dans la plaine, et sur le rebord des collines basses et boisées, où la promesse est de «vivre dans la forêt» se fait au dépens de la prise en compte du risque incendie.
- La présence de simple garrigue ou de boisement dégradé était le résultat des incendies, coupes excessives ou pâturages mal maîtrisés. Les formations boisées augmentent, tout comme la colonisation par le pin d'Alep des terrasses de culture abandonnées.

4.2.6. EN COMPLÉMENT, ENJEUX INDIQUÉS SUR LA CARTE

- Paysage de route et de points de vue offert de qualité avec un objectif de maintien de la qualité de la voie et de ses abords / diversité des paysages découverts.
- Invisible depuis l'AEi, Des ensembles mixtes forêt/ agriculture à dominante forestière (enjeu de maintien gestion des équilibres),
- Des lignes de crêtes fortes (sur l'entité «les Plans).

4.1. L'ENTITÉ LES PLANS

4.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'entité Bas Verdon est présentée comme « le toit du département, composé de grands plateaux ouverts aux crêtes boisées gelées par les activités militaires».
Source Atlas des Paysages du Var.

C'est un espace très largement ouvert. La vue, c'étend de la mer aux Alpes. C'est une terre âpre et austère ainsi qu'n grand espace désertique. Les plans présentent des altimétriques évoluant entre 800 et 900 m d'altitude moyenne. Les plateaux sont marqués deux plis d'orientation est Ouest dans les sommets vont 2000, à 1700 m.

4.1.2. AGRICULTURE ET FORÊT

L'espace agricole est quasiment absent. Seules sont autorisées les activités pastorales. L'élevage ovin et caprin prédomine. Dans ce camp militaire, le maintien des espaces ouverts offre des situations d'entraînement plus variées et participe à la lutte contre les risques d'incendie.

Les rares et grandes parcelles en grandes cultures notamment céréalières sont situées sur les zones planes dans les fonds de vallons.

4.1.3. FORMES DE L'HABITAT

L'armée ayant déplacé les résidents permanents à la création du parc, il ne subisse que quelques ruines, quelques abris pour l'élevage et les constructions du camp militaire.

4.1.4. PRINCIPALES STRUCTURES PAYSAGÈRES

- Fossés et cours d'eau sont soulignés d'une ligne végétale (saules, peupliers blancs, peupliers d'Italie..) dans les dolines de fond de vallon.
- Tilleuls et marronniers accompagnent les grandes bâtisses.

4.1.5. TENDANCES D'ÉVOLUTIONS ET ENJEUX

- Déprise agricole et pastorale, qui a accompagné l'emprise foncière du militaire et le changement de vocation d'usage des terres.
- Enfrichement et fermeture de l'espace, qui peut entraîner la disparition des pelouses, une banalisation des milieux, une baisse de biodiversité.

Le D957 est identifié comme paysage de route et point de vue offert de qualité. Les principales structures paysagères décrites ne correspondent pas aux structures existantes sur le secteur rapproché.

4.2. UN AUTRE REGARD SUR L'UNITÉ PAYSAGÈRE ET L'ATLAS DES PAYSAGES

4.2.1. STRUCTURES PAYSAGÈRES

L'Atlas des paysages identifie des structures paysagères récurrentes pour cette entité au nombre desquelles des grandes haies de peuplier sur les plaines, une trame bocagère qui se resserre sur les dans les pentes, des terrasses en culture et des arbres isolés en bord de route.

Ces caractéristiques apparaissent justifiée à l'ouest de l'entité (sur les communes de Beaudinard-sur-Verdon Montmeyan et et Régusse). Elles sembles toutefois nettement moins saillantes sur les départementale qui traversent le plateau à l'est de Bauduen (D43 et D957).

Sur ce secteur ou des cultures sont pratiquement absentes, ou en tout cas les cultures, telles qu'on l'entend habituellement ; des espaces, mis en culture qui changent d'aspect au gré des saisons et qui contrastent avec l'environnement boisé.

De même, on ne note pas d'arbres isolés en bord de route, ni de terrasses en cultures.

En revanche, l'alternance entre des grands boisements qui descendent des collines ouest et les vastes espaces ouverts qui déclinent des collines de Canjuers est très spécifique de ce secteur de l'entité Bas Verdon. Dans le champs de la polychromie, la composante brun clair qui va des chênes aux pelouses est aussi très particulière à ce secteur.

Dans ce contexte particulier, l'ouverture d'une parcelle en vue de replantation plus ouverte s'intègre parfaitement dans les paysages environnants.

4.2.2. LES ESPACES À COMPOSANTE MIXTE FORÊT/AGRICULTURE

Sur cette thématique, l'Atlas des Paysages identifie sur tout le département à certains nombre de secteurs qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces secteurs sont les espaces à composante mixte, forêt/ agriculture.

Au regard de la finesse des découpages entre zones forestières, zones agricoles et zones mixte, Il semble que les concepteurs de l'Atlas des paysages n'aient pas eu la possibilité d'affiner ces dispositions qui présentent un caractère contraignant pour les projets susceptibles de s'implanter sur ce secteurs.

Arpentant le territoire du département depuis longues années, il apparaît que ces définitions mériteraient d'être reprécisées et/ou amendées dans leurs emprises géographiques.

D'autre part, la superposition de la carte du RPG 2022 avec la carte de l'Atlas des Paysages questionne sur le sujet des poches d'ensemble mixte forêt / Agriculture à dominante forestière, car le RPG ne montre aucun secteur agricole sur ces poches (Sur Fox-Amphoux, Montmeyan par exemple). Le constat est encore plus flagrant en superposant la carte du RPG 2007.

Sur la thématique agricole, la plus belle plaine agricole dévolue aux autres cultures que la vigne est la plaine qui va de Fox-Amphoux à Quinson. C'est sur Fox-Amphoux qu'elle atteint son apogée, favorisée par un vaste replat.

La carte de l'Atlas les Paysages ne la retient que partiellement, comme principale structure rurale de qualité, oubliant le triangle le plus vaste qui s'étale au pied du village de Fox-Amphoux.

On ne peut que s'interroger sur la valeur qu'il convient d'attacher aux ensembles mixtes agriculture / forêt sur l'Atlas des Paysages.

5. PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET SITES REMARQUABLES

5.1. LES DIFFÉRENTS RÉGIMES DE PROTECTION

Source : STAP 06

Un certain nombre de protections réglementaires sont applicables sur les monuments et les sites pour leur intérêt patrimonial, historique ou paysager.

5.1.1. MONUMENTS HISTORIQUES ET ABORDS

Le classement sur la liste des Monuments historiques (MH pouvant soit être classé soit inscrit à l'inventaire supplémentaire — Loi de 1913 et Loi de 1930) concerne les immeubles, dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Le MH protégé par ce classement (pour tout ou partie) génère un périmètre (500 m de rayon) de protection à l'intérieur duquel le service des Bâtiments de France est obligatoirement consulté pour avis simple ou conforme.

5.1.2. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » (ancien Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur [PSMV], Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager [ZPPAUP], AVAP).

5.1.3. SITES CLASSÉS

Le classement à l'inventaire des sites et des monuments naturels (site classé) concerne les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

5.1.4. SITES INSCRITS

L'inscription à l'inventaire des sites et des monuments naturels (site inscrit) constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maitres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

5.1.5. PARCS NATIONAUX ET PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Un parc national (PN) permet d'assurer la protection de milieux naturels présentant un intérêt spécial de façon stricte et réglementée. Une distinction est faite entre les espaces non urbanisés du cœur du parc pour lesquels les travaux sont interdits sauf autorisation spéciale et les espaces urbanisés du cœur du parc où les travaux sont soumis à autorisation spéciale du préfet après avis de l'EP du parc. Les activités au cœur du parc sont réglementées (soumis à un régime particulier ou interdites). La circulation des véhicules à moteur hors des voies prévus à cet effet y est interdite.

Un Parc naturel régional (PNR) diffère sensiblement. Il a pour objet la protection d'un territoire à l'équilibre fragile, d'un patrimoine riche et menacé, et du paysage, en harmonie avec le *développement humain. Les PNR contribuent à la politique de l'aménagement du territoire, de développement économique, social, d'éducation et de formation du public. Une charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement ainsi que les mesures permettant leur application. Elle n'a pas de valeur réglementaire.*

5.2. ÉTAT DES LIEUX DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTIONS LES PLUS PROCHES

5.2.1. MOUSTIERS-SAINTE-MARIE

Village de Moustiers-Sainte-Marie et abords – site inscrit,
Ferme fortifiée de l'Hert et ses abords – site inscrit.

5.2.2. AIGUINES

Château – Inscrit et classé.

Figure 3 : Chateau d'Aiguines

Château d'Aiguines, église et cimetière – site inscrit.

Figure 4 : Église contigue au château

5.2.3. BAUDINARD-SUR-VERDON

Chapelle et canyon de Baudinard avec leurs abords – site inscrit.
Prieuré de Valmogne – inscrit.
Zone de présomption de prescription archéologique.

5.2.4. RÉGUSSE

Moulin à vent – inscrit.
Moulin à vent non reconstitué – inscrit.
Zone de présomption de prescription archéologique.

5.2.5. AUPS

PDA du village d'Aups.
Zone de présomption de prescription archéologique.

5.2.6. QUINSON

Village médiéval déserté – classé.
Quinson – Site Patrimonial remarquable.
Abri Donner – Sans information
Grotte de la Baume Bonne – classé.

5.2.7. SITES CONCERNANT PLUSIEURS COMMUNES

Les gorges du verdon – Site classé.

L'ensemble formé par les gorges du Verdon – Site inscrit.

On note que tous les édifices et site patrimoniaux sont relativement éloignés et invisibles depuis et vers l'AEi.

Figure 5 : Le village d'Aiguines depuis l'allée du château

FIGURE 6 : PATRIMOINE ET SITES PROTÉGÉS

R500 m : Rayon de protection de 500 m autour des monuments historiques
ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine urbain et paysager.

Source BIOMEO

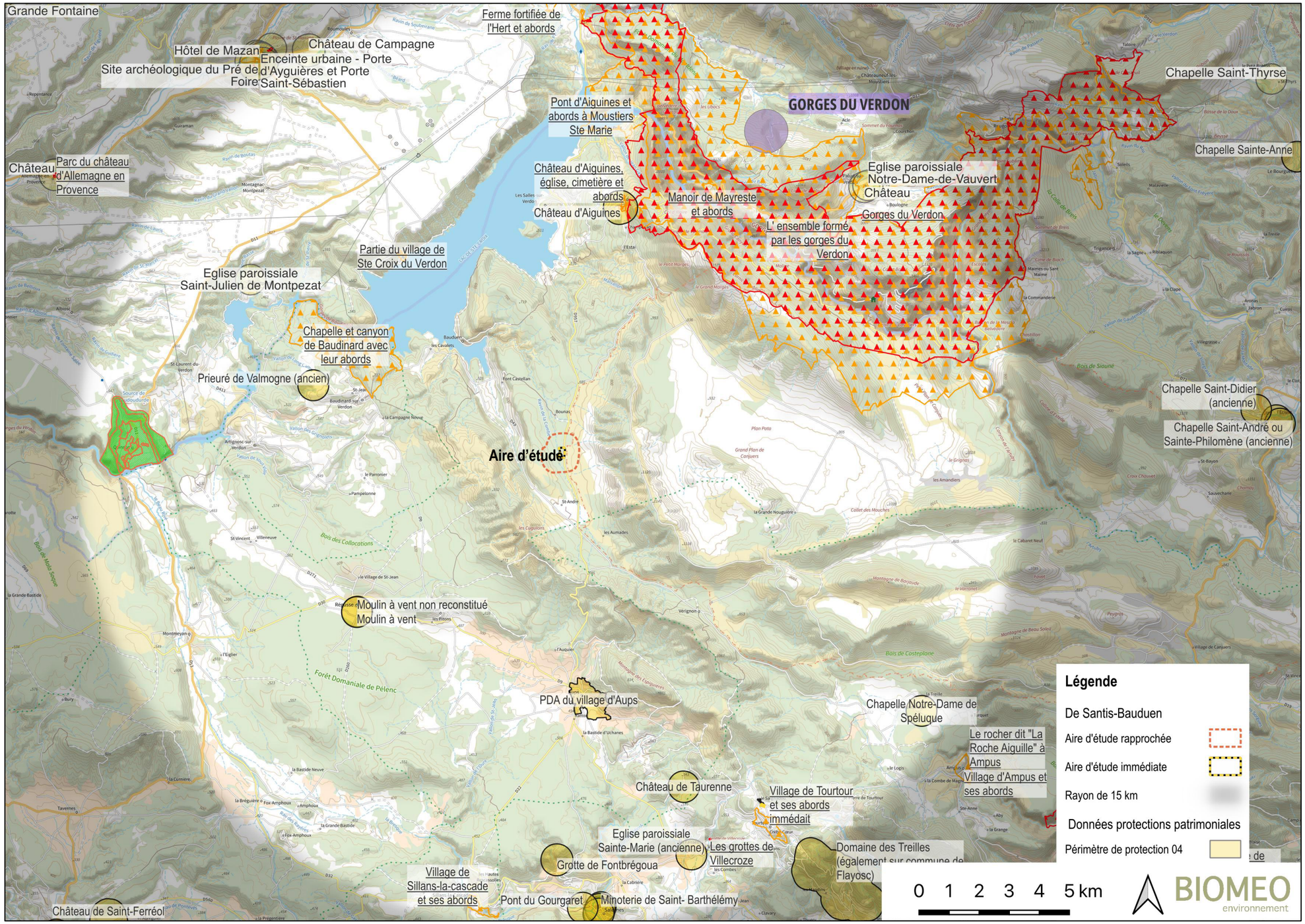

6. L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

6.1. LES PAYSAGES

La commune de de Bauduen est bordé par le lac de Sainte-Croix.

À l'ouest et au nord du lac, le vaste plateau de de 'Valensole s'étire jusqu'à la vallée de la Durance.

À l'est, les grands plans du toit du Var se développent jusqu'aux contreforts des alpes niçoises. Le sud est définit comme la troisième marche du département (le Haut-Var).

Les paysages sont mouvants, traversés de longs épaulements, très boisés sur les sommets. La vigne et la cuture domine dans les plaines Sud. Les Plans Est sont très secs et arides. Le plateau de Valensole est couvert de cultures tandis que les coteaux sont couverts de boisements.

6.2. LES COMMUNES

6.2.1. LES SALLES-SUR-VERDON, AIGUINES, VÉRIGNON, MOISSAC-BELLEVUE, BAUDINARD-SUR-VERDON, RÉGUSSE, SAINTE-CROIX -DU-VERDON

Les communes qui encadrent Bauduen sont relativement isolées les unes par rapport aux autres en raisons des nombreux épaulements qui barrent les vues. Le village des Salles-sur-Verdon, en contrebas du léger plateau support de l'AEi ne peut avoir de vues directes. Le village de Bauduen, est lui aussi situé sur les rives du lac. L'aire d'étude immédiate, sur le plateau, n'est jamais visible depuis le village.

Les villes et villages alentour ne peuvent avoir de vue directes sur l'AEi.

6.3. LES HAMEAUX

6.3.1. LES BOUNAS

En contrebas par rapport à la départementale et au site d'étude, séparé par plus de 1,8 kilomètres de continuum boisé, l'AEi est complètement masquée.

6.3.1. LES CLOTS

Distant d'environ 550 mètres des limites de l'AEi, encadré de milieux ouverts et de milieux semi-ouverts, l'AEi est complètement masquée.

6.3.1. SAINT-ANDRIEUX LE HAUT ET ST ANDRIEUX LE BAS

Calé entre le départementale 49 et la départementale 957, séparé de l'AEi par plus de 1,3 kilomètres de boisements alternant avec des bosquest et des zones de pelouses, l'AEi est complètement masquée.

L'AEi n'est pas visible depuis les hameaux identifiés.

6.4. LE RÉSEAU ROUTIER

La départementale la plus importante est la D957. Elle relie les communes de Moustiers-Sainte-Marie à Aups. Elle permet donc de rejoindre le Var du bord de mer au sud au département des Alpes de Haute-Provence au nord. Ces axes à l'orientation Nord-Sud sont donc très utilisées pour les déplacements intercommunes et interdépartements.

L'autre départementale est la D49 qui alimente le village de Bauduen depuis le carrefour proche du domaine de Majastre.

L'aire d'étude immédiate est invisible depuis ces deux axes de circulation à l'échelle éloignée.

6.5. LA TOPOGRAPHIE

Les points bas sont définis par le lac de Sainte-Croix à l'ouest. Les altimétries les plus élevées sont à rechercher à l'Est, dans le camps militaire de Canjuers. Un vallon est défini par les deux épaulements est et ouest, sur lequel s'implante l'AEi.

Un grand vallon bordé par les monts élevés à l'ouest et à l'est.

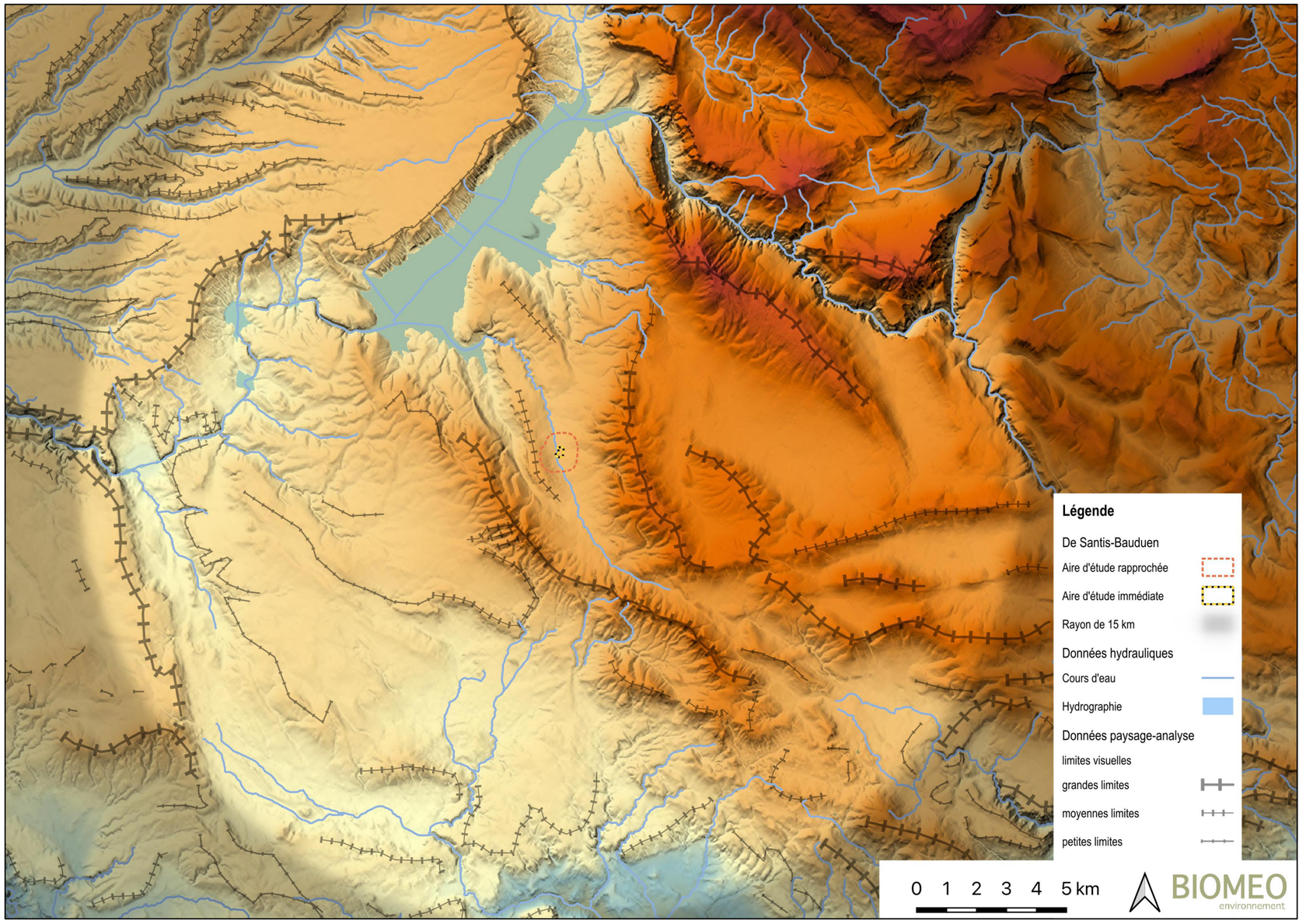

FIGURE 7 : CARTE DES MASQUES VISUELS

6.6. SENTIERS DE RANDONNÉES

6.6.1. GR 99 ET GR4, TOUR DU LAC DE SAINTE-CROIX

Les sentiers de randonnée précités permettent de faire le tour des gorges du Verdon, du canyon de Baudinard-sur-Verdon et du lac de Sainte Croix.

Compte tenu de la topographie et du couvert arboré, les possibilités de vue doivent se limiter au GR4, sur la portion qui longe le sommet du Grand Margès en direction d'Aiguines.

A 8,4 kilomètres distance de l'AEi, les vues sont très faibles et noyée dans les vastes paysages offerts depuis ce point de vue.

Des vues sont possibles depuis le GR au Grand Margès.

6.6.1. AUTRES SENTIERS DE RANDONNÉES

Le seul sentier de randonnée qui offre théoriquement des vues sur l'AEi est celui qui longe le sommet de l'épaulement au départ de Baudinard-sur-Verdon. Cet épaulement à l'orientation sud-est se poursuit sur les communes d'Aups, puis de Vérignon avant de disparaitre en amont de Tourtour.

Les portions à l'approche du sommet de l'Aigle dominet l'AEi mais, le dense et continu couvert boisé interdit toute possibilité de vue sur celle-ci, sauf localisation très ponctuelle.

Les vues sont pratiquement impossibles depuis l'épaulement

de l'Aigle.

6.6.2. LIEUX TOURISTIQUES, PATRIMOINE COMMUN ET PAYSAGER

Ce secteur à la confluence du Var et des Alpes-de-Haute-Provence est très touristique. Il draine les amateurs de baignade, les pécheurs. On note plusieurs campings et de nombreuses locations de pédalos, paddles et canoés.

Les gorges sont un spot international d'escalade et les randonneurs sont aussi très présents

Les amateurs de loisirs motorisés ne se privent pas d'explorer les routes du secteur et plus particulièrement les routes des gorges, seuls ou en groupes, avec des groupes dépassant 25 motos.

Les villages d'Aiguines et de Moustiers-Sainte-Marie sont les plus intéressants au niveau patrimonial.

Les villages présentent un intérêt patrimonial. Les paysages sont de qualité et les randonnées nombreuses.

FIGURE 8 : CARTE DES SENTIERS DE RANDONNÉE

7. L'AIRE D'ÉTUDE, ÉCHELLE ÉLOIGNÉE

7.1. RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE, ÉCHELLE ÉLOIGNÉE

FIGURE 9 : LOCALISATION DES POINTS DE VUE.

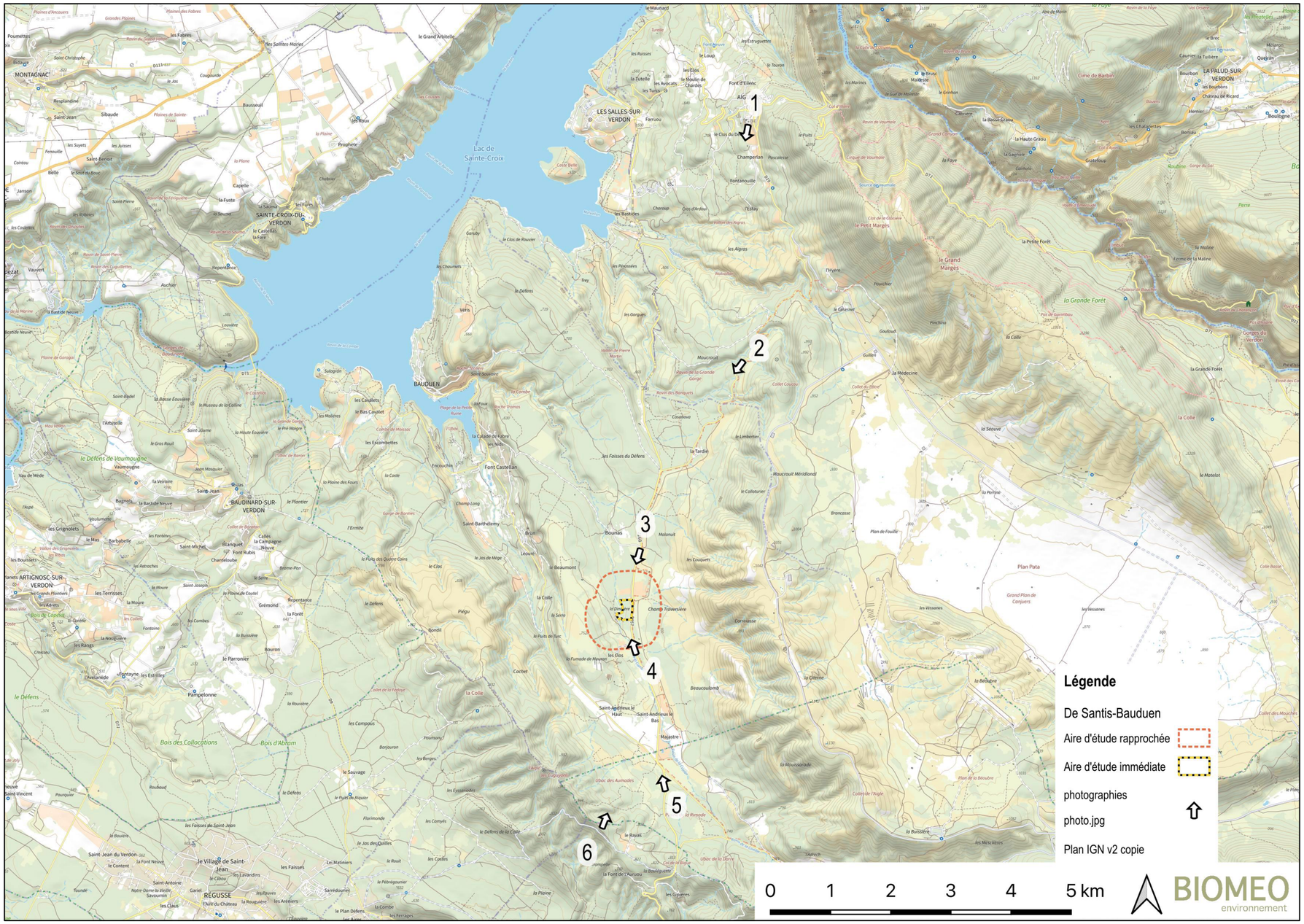

7.1.1. ANALYSE DES PERCEPTIONS

Vue échelle éloignée nº 1 :

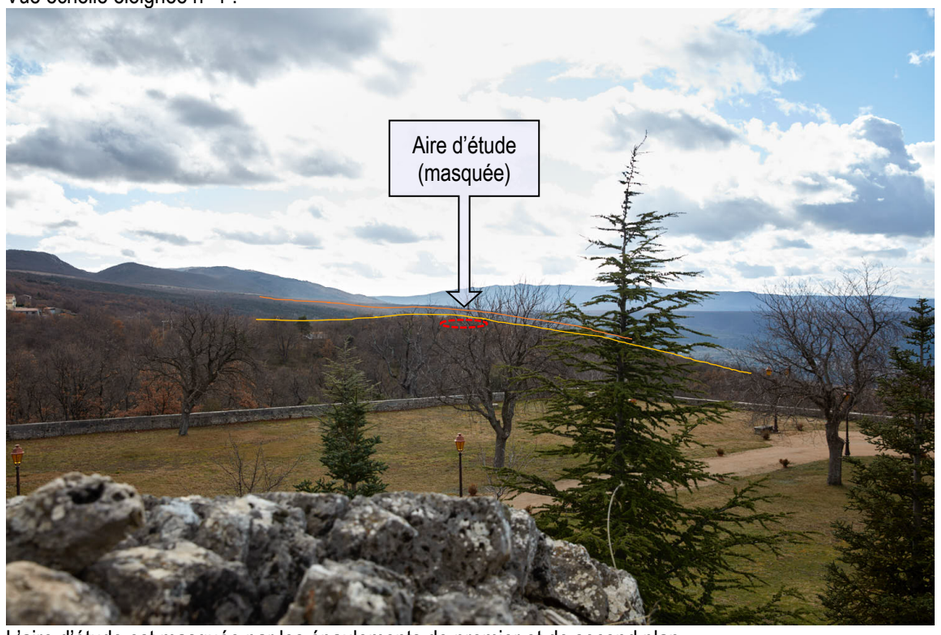

L'aire d'étude est masquée par les épaulements de premier et de second plan.

Vue échelle éloignée nº 2 :

L'aire d'étude est masquée par les épaulements de premier plan.

Vue échelle éloignée nº 3 :

A environ 800 mètres de l'aire d'étude immédiate, celle-ci est complètement masquée par le couvert arboré et la topographie légèrement déclinante.

Vue échelle éloignée nº 4 :

A environ 600 mètres de l'aire d'étude immédiate, celle-ci est complètement masquée par le couvert arboré et la topographie légèrement déclinante.

Vue échelle éloignée nº 5 :

Sur la D957, à l'embranchement avec la départementale de Vérignon. À 2,4 kilomètres de l'aire d'étude immédiate, celle-ci est complètement masquée par le couvert arboré.

Vue échelle éloignée nº 6 :

Sur le GR qui part du col de la Bigue, en direction de l'Aigle. La végétation empêche toute vue sur les paysages environnants.

7.1.1. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS À L'ÉCHELLE ÉLOIGNÉE

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS À L'ÉCHELLE ÉLOIGNÉE

Paysage	Thème	État initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude
Échelle éloignée	**Atlas des Paysages**	Le D957 est identifié comme paysage de route et point de vue offert de qualité. Les principales structures paysagères décrites ne correspondent pas aux structures existantes sur le secteur rapproché.	Nul.
		Sur les structures paysagères : l'ouverture d'une parcelle en vue de replantation plus ouverte s'intègre parfaitement dans les paysages environnants.	Positif.
		Quelle valeur doit-on attacher aux ensembles mixtes agriculture / forêt sur l'Atlas des Paysages.	Sans caractérisation vis-à-vis de la zone d'étude.
	Protections patrimoniales	Tous les édifices et site patrimoniaux sont relativement éloignés et invisibles depuis et vers l'AEi.	Nul.
	Les communes	Les villes et villages alentour ne peuvent avoir de vue directes sur l'AEi.	Nul.
	Les hameaux	L'AEi n'est pas visible depuis les hameaux identifiés.	Nul.
	Les départementales	L'aire d'étude immédiate est invisible depuis ces deux axes de circulation à l'échelle éloignée.	Faible.
	La topographie	Un grand vallon bordé par les monts élevés à l'ouest et à l'est.	Négligeable.
	Sentiers de grande randonnée	Des vues sont possibles depuis le GR au Grand Margès.	Nul.
	Autres chemins	Les vues sont pratiquement impossibles depuis l'épaulement de l'Aigle.	Nul.
	Lieux touristiques	Les villages présentent un intérêt patrimonial. Les paysages sont de qualité et les randonnées nombreuses.	Négligeable.

8. DIAGNOSTIC, ÉCHELLE RAPPROCHÉE ET IMMÉDIATE

8.1. LES MILIEUX, TOPOGRAPHIE

L'aire d'étude rapprochée est implantés sur un grand pan déclinant vers le ruisseau ponctuellement en eau, à l'ouest de la parcelle. Un vallon traverse la parcelle d'est en ouest. Le franchissement de la départementale se fait par l'intermédiaire d'une buse.

FIGURE 10 : SORTIE DE BUSE EN FRANCHISSEMENT DE LA DÉPARTEMENTALE

La départementale 957 longe l'AEi sur sa limite Est (une étroite parcelle séparer l'AEi de la départementale).
Le terrain, anciennement couvert d'une chênaie (a priori maigre au regard des parcelles riveraines) a été défrichée.
Les autres parcelles sont couvertes de boisements pour certaines. L'une d'elles accueille des cochons qui ont contentieusement labouré tout le terrain enclos.

Parcelle en pente bordée par ruisseau temporaire. Parcelle défrichée. Parcelles contiguës plus ou moins boisées. Un vallon travserse le terrain en direction du ruisseau.

8.2. HABITATIONS, CONSTRUCTIONS

Plusieurs ruines sont présentes sur les parcelles riveraines.
La déchetterie de Bauduen borde les limites nord de l'AEi.

Plusieurs ruines sont présentes sur l'aire d'étude rapprochée. La déchetterie borde l'AEi.

8.3. ROUTES

L'aire d'étude rapprochée est traversée par la départementale 957. Celle-ci donne à voir sur l'aire d'étude, uniquement en vue très rapprochée.

En effet, sur le temps long de la traversée du plateau, en automobile ou à vélo, on constate une alternance de secteurs boisés, de coteaux couvert de garrigue sur les versant Est de Canjuers et des secteurs de plantations de chênes sur pelouses à thym. Autrement dit, une variation régulière des milieux paysagers qui s'offrent au regard, dont des milieux très ouverts.

Dans ce contexte particulier, la partie est actuellement défrichée, ne propose pas un paysage complètement étranger aux milieux offerts au regard le long de la départementale. La qualification d'un enjeu « faible à modéré » apparait cohérent.

Départementale 957 sur l'aire d'étude rapprochée.

8.4. PISTES ET CHEMINS

Plusieurs sentiers sont situés au-delà de la rive Est de la départementale. Inclus dans le camp militaire de Canjuers, ils sont interdits d'accès.
Plusieurs sentiers sont aussi situés à l'ouest de l'aire d'étude, au-delà du Vallon. Il semble faiblement pratiqués.

Plusieurs sentiers. Ceux situés à l'est de la D957 sont interdits d'accès.

8.5. SENTIERS DE RANDONNÉE

Pas de sentiers de randonnées à cette échelle d'analyse.

Pas de sentiers de randonnée.

8.6. L'AGRICULTURE

8.6.1. LE RPG VERSUS AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

Le RPG est constitué d'un ensemble de photographies aériennes sur lesquelles sont représentés les îlots d'une exploitation ainsi que les engagements MAE si l'exploitant en détient. Un îlot est un regroupement de parcelles culturales contiguës en exploitation :
• portant une ou plusieurs cultures ;
• limité par des éléments facilement repérables et permanents (comme un chemin, une route, un ruisseau...) ou par d'autres exploitations.

Une parcelle agricole culturale est une unité de surface portant un couvert (culture, surface en herbe, jachère) et, le cas échéant, faisant l'objet d'un engagement MAE ou d'une mesure de boisement. La parcelle culturale doit obligatoirement être contenue dans un îlot : elle peut le recouvrir totalement ou partiellement.

La parcelle 1655 objet de la présente Etude est déclarée en parcelle agricole, bien qu'elle n'apparaissent pas ni sur le registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017 ni de 2023.

FIGURE 11 : RPG 2017

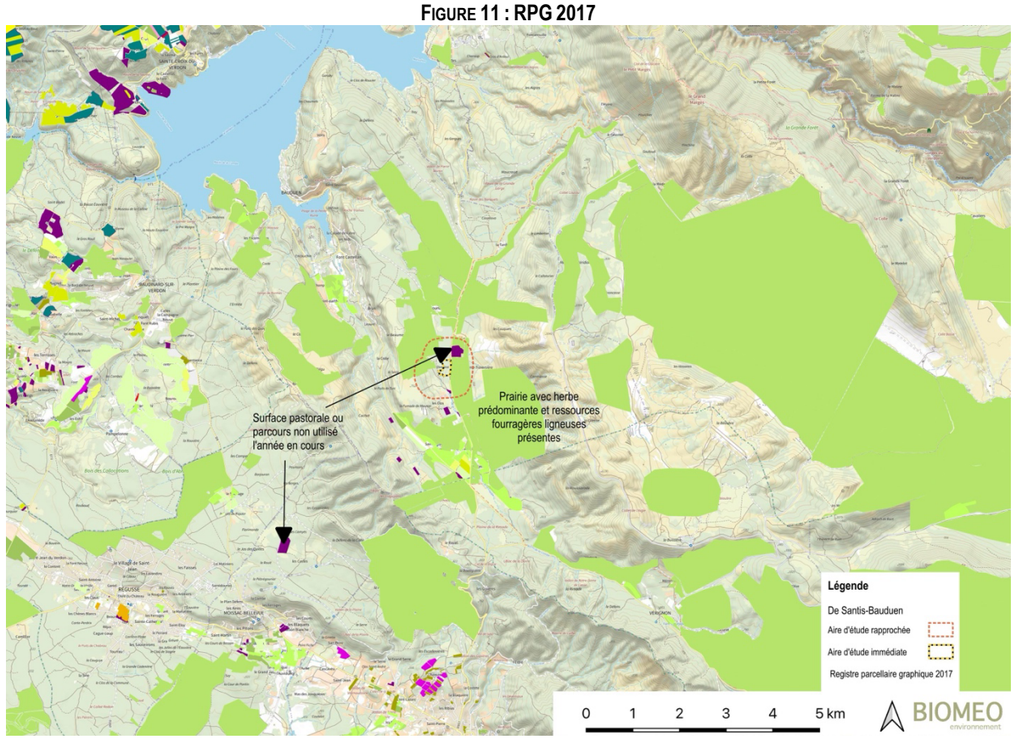

8.6.2. GUIDE D'ADMISSIBILITÉ DES SURFACES

Une parcelle peut être admissible si elle respecte les 3 critères suivants :

- c'est une surface agricole ;
- elle est à la disposition de l'exploitant à la date limite de dépôt des demandes d'aides ;
- elle fait l'objet d'une activité agricole qui correspond soit à une activité de production, soit à un entretien minimal annuel de la surface pour la maintenir dans un état adapté au pâturage ou à la culture.
- Une culture permanente est une culture hors rotation, qui occupe les terres pendant 5 ans ou plus et qui fournit des récoltes répétées (vignes, vergers, pépinières, taillis à courte rotation, **truffières si les arbres hôtes sont des plants mycorhizés...).**

FIGURE 12 : RPG 2023

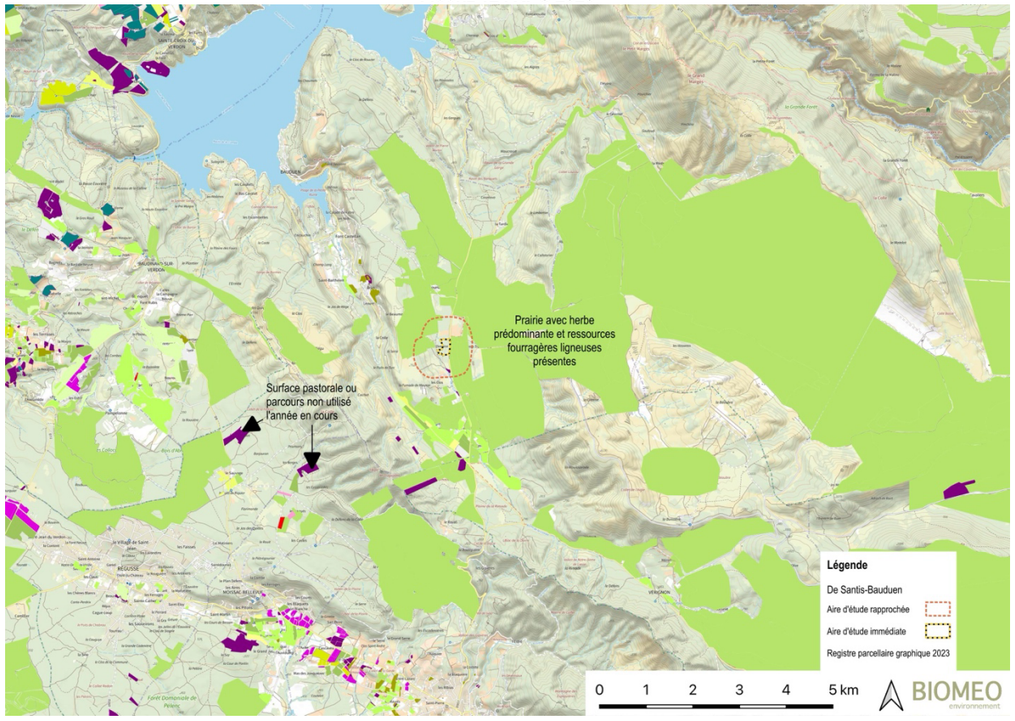

8.6.3. LA TRUFFICULTURE COMME PATRIMOINE NATIONAL

Source : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE18748

Par la question écrite n°18748, Monsieur Julien Aubert (Vaucluse – Les Républicains) Attire l'attention de Monsieur le ministre de l'agriculture et l'alimentation sur la non-éligibilité aux aides du FEADER des plantations de chênes truffiers de la région PACA, qui sont pourtant reconnus comme « produits agricoles ».

Toutefois, Monsieur AUBERT, note que les truffières ne sont pas considérés comme des vergers traditionnels, et qu'en conséquence il se retrouve Privée des aides du FEADER.

Le ministre, dans sa réponse, note que de renouvellement annuel truffières et d'environ 1000 hectares.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE18748

ASSEMBLÉE NATIONALE

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Non-éligibilité des chênes truffiers aux aides du FEADER

Question écrite n° 18748

Texte de la question

M. Julien Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la non-éligibilité aux aides de crédits du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) des plantations de chênes truffiers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En effet, pourtant reconnues comme « produit agricole » en 2015, ces dernières ne sont toujours pas considérées comme des vergers traditionnels. Dès lors, cette dénomination les prive de l'accès aux aides du FEADER et limite le développement de la filière truffière dans cette région. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire évoluer le statut de la plantation de chênes truffiers afin qu'il puisse, comme beaucoup de « produits agricoles », être reconnu comme verger.

Texte de la réponse

La truffe est une filière importante car elle fait partie du patrimoine culinaire et culturel national. Le domaine truffier français actuel (18 000 hectares de truffières) ne permet de répondre que partiellement à la demande, la production française d'environ 50 tonnes annuelles de truffes ne couvrant en effet qu'environ 20 % de cette demande. Le renouvellement annuel des truffières est d'environ 1 000 hectares. Si la truffe est reconnue comme un produit agricole, les champignons et truffes comestibles, à l'état frais ou réfrigéré, relèvent de la nomenclature des légumes et non des fruits. Aussi, le statut de la plantation de chênes truffiers, n'ayant pas par ailleurs pour vocation la production de fruits, ne peut évoluer pour être reconnu comme verger. Toutefois, au niveau national, cette filière bénéficie de plusieurs dispositifs d'aides pour accompagner son développement : - les plantations truffières réalisées avec des plants mycorhizés certifiés sont éligibles aux soutiens de la politique agricole commune au titre des cultures pérennes, notamment aux crédits du fonds européen agricole pour le développement rural dont les conseils régionaux sont les autorités de gestion ; - les terrains nouvellement plantés en arbres truffiers sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les cinquante premières années du semis, de la plantation ou de la replantation (en application des dispositions de l'article 1395 B du code général des impôts) ; - la filière a également bénéficié d'un soutien financier de 164 000 euros dans le cadre d'un accompagnement de projets d'expérimentation pour un programme porté par l'institut national de la recherche agronomique visant à « mieux comprendre l'évolution du bilan hydrique dans différentes truffières en fonction d'itinéraires techniques adaptés à différents climats ».

Données clés

Auteur : M. Julien Aubert
Circonscription : Vaucluse (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18748
Rubrique : Union européenne
Ministère interrogé : Agriculture et alimentation
Ministère attributaire : Agriculture et alimentation

Les truffières sont bien reconnues comme produits agricoles.
Le renouvellement est donc une pratique connue par le ministre et ses services.

8.7. LES ENJEUX PORTÉS PAR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE ET IMMÉDIATE

Les enjeux portent :

- Sur les paysages de bord routes offerts,
- Sur la gestion hydraulique du site et des alentours,
- Les paysages de ruines qui dégagent une ambiance poétique.

Paysage de bord de route, hydraulique et ambiance poétique des ruines.

8.8. ANALYSE DES VISIBILITÉS, ÉCHELLES RAPPROCHÉE ET IMMÉDIATE

FIGURE 13 : LOCALISATION DES VUES.

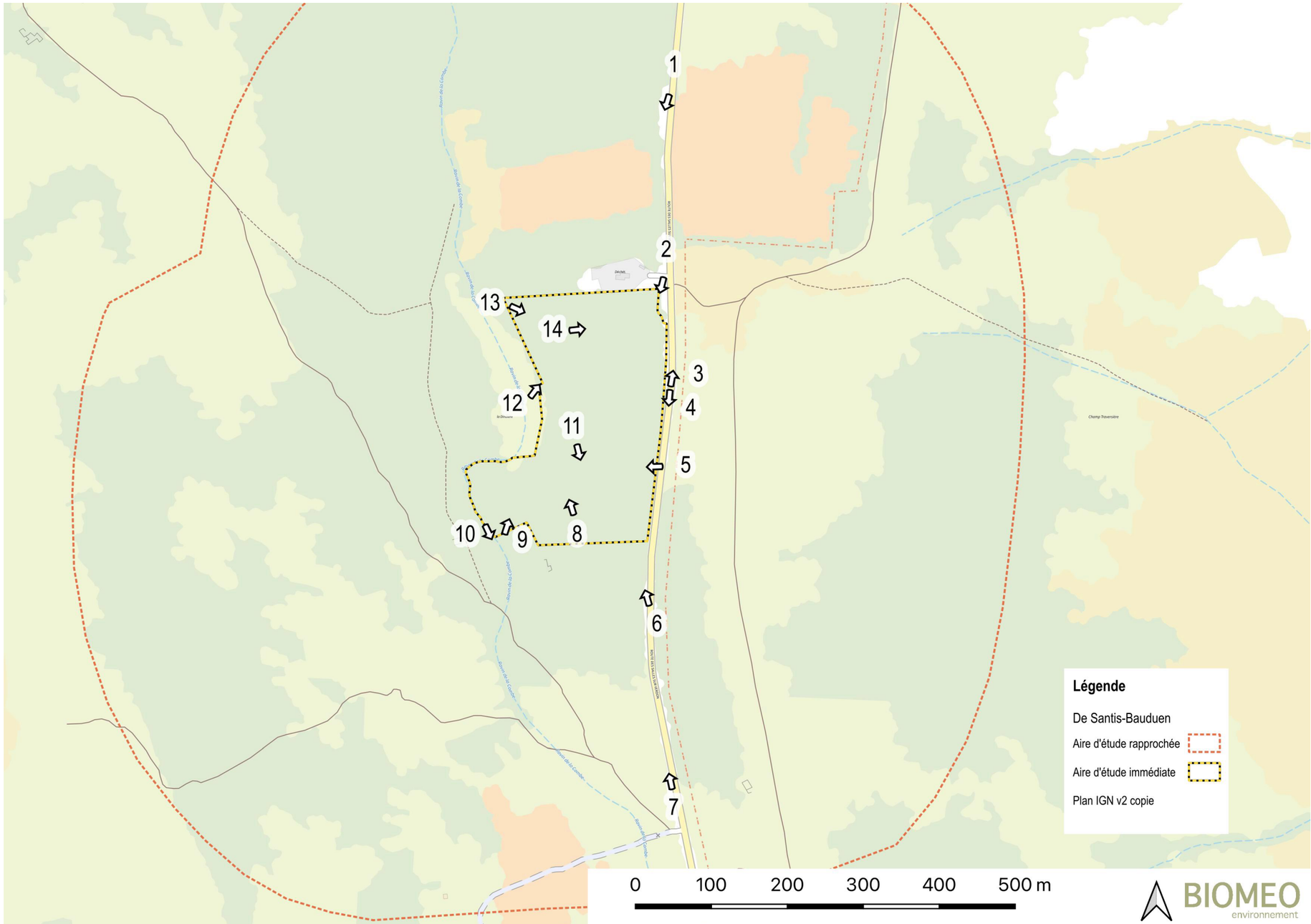

8.8.1. LES VUES DU SITE

Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 1 :

Sur la D957, en direction du sud. L'AEi est invisible.

Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 2 :

A l'entrée de la déchetterie. l'AEi est faiblement visible derrière le maigre rideaux de petits chênes.

Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 3 :

Sur la D957, en direction du nord. L'AEi est bien visible (on distingue les containers de la déchetterie). On distingue le coteau Ouest, très boisé.

Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 4 :

Sur la D957, en direction du nord. L'AEi est modérément visible.

Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 5 :

Sur la D957. Sur une trouée dans le rideau de chênes, L'AEi est bien visible. Le coteau Ouest est densément boisé.

Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 6 :

Sur la D957 en direction du nord. L'AEi est modérément visible.

Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 7 : Au milieu de l'esplanade, vue nord

Sur la D957 en direction du nord. L'AEi est parfaitement masquée par les arbres.

Vue échelle rapprochée/immédiate n^0 8 :

Sur L'AEi. On distingue les monts qui bordent le canyon sous les nuages.

Vue échelle immédiate n^{0} 9 :

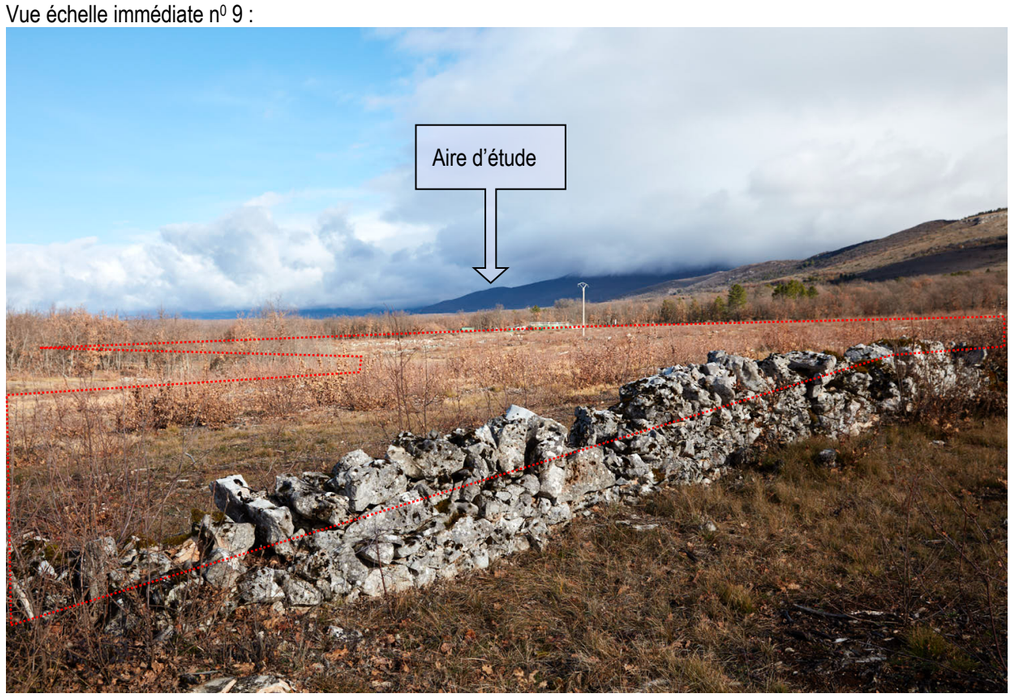

Un mur de pierre en limite de parcelle.

Vue échelle rapprochée n^{0} 10 :

Dans le fossé.

Vue échelle immédiate n^{0} 11 :

Sous la ligne RTE.

Vue échelle immédiate n^{0} 12 :

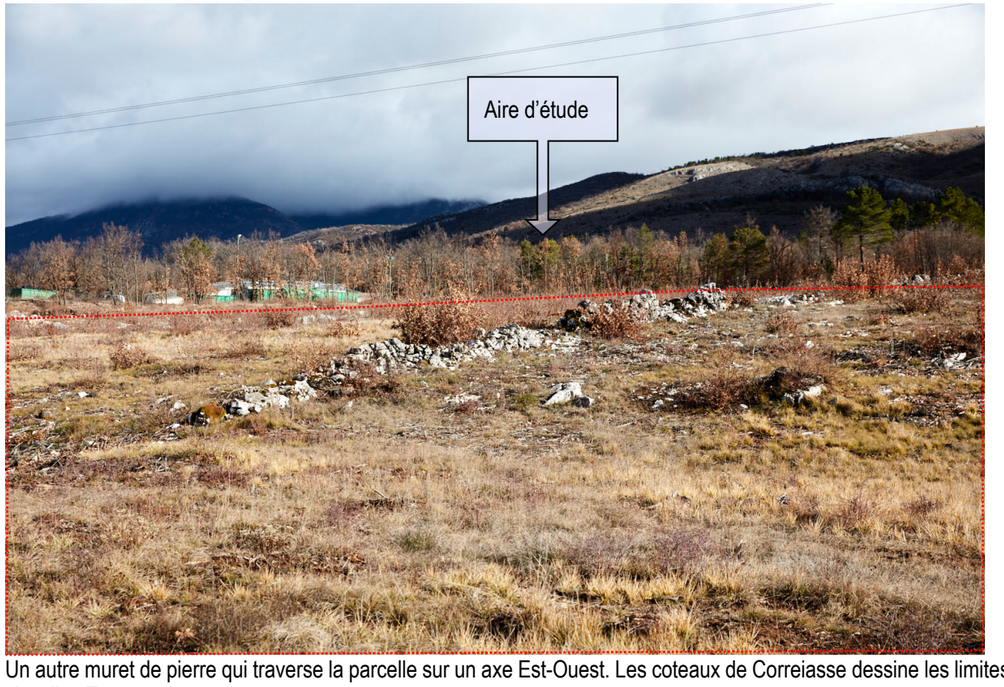

Un autre muret de pierre qui traverse la parcelle sur un axe Est-Ouest. Les coteaux de Correiasse dessine les limites visuelles Est.

Vue échelle immédiate n^{0} 13 :

Les coteaux ouest de Correiasse qui font par du camps militaire de Canjuers sont bien visibles.

Vue échelle rapprochée/immédiate n^{0} 14 :

Dans le vallon qui traverse la partie Nord du site, qui collecte les eaux de ruissellement depuis les coteaux de Coreiasse.

8.9. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS À L'ÉCHELLE RAPPROCHÉE ET IMMÉDIATE

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES ENJEUX À L'ÉCHELLE RAPPROCHÉE ET IMMÉDIATE

Paysage	Thème	État initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude
Échelle rapprochée et immédiate	**Milieux**	Parcelle défrichée. Parcelles contiguës plus ou moins boisées.	Faible
	Topographie	Parcelle en pente bordée par ruisseau temporaire.	Faible.
	Habitations, constructions	Plusieurs ruines sont présentes sur l'aire d'étude rapprochée.	Faible.
		La déchetterie borde l'AEi	Faible.
	Routes	Départementale 957 sur l'aire d'étude rapprochée	Faible à modéré.
	Pistes et chemins	Plusieurs sentiers. Ceux situés à l'est de la D957 sont interdits d'accès.	Négligeable.
	Sentiers de randonnées	Pas de sentiers répertoriés.	Nul.
	Agriculture	Les truffières sont bien reconnues comme produits agricoles. Le renouvellement est donc une pratique connue par le ministre et ses services.	Positif.
	Enjeux portés	Les paysages de bord routes offerts.	Faible à modéré.
		La gestion hydraulique du site et des alentours	Modéré
		paysages de ruines qui dégagent une ambiance poétique.	Faible.

9. ENJEUX PAYSAGERS AUX TROIS ÉCHELLES

TABLEAU 4 : SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS AUX 3 ÉCHELLES

Paysage	Thème	État initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude
Échelle éloignée	Atlas des Paysages	Le D957 est identifié comme paysage de route et point de vue offert de qualité. Les principales structures paysagères décrites ne correspondent pas aux structures existantes sur le secteur rapproché.	Nul.
		Sur les structures paysagères : l'ouverture d'une parcelle en vue de replantation plus ouverte s'intègre parfaitement dans les paysages environnants.	Positif.
		Quelle valeur doit-on attacher aux ensembles mixtes agriculture / forêt sur l'Atlas des Paysages.	Sans caractérisation vis-à-vis de la zone d'étude.
	Protections patrimoniales	Tous les édifices et site patrimoniaux sont relativement éloignés et invisibles depuis et vers l'AEi.	Nul.
	Les communes	Les villes et villages alentour ne peuvent avoir de vue directes sur l'AEi.	
	Les hameaux	L'AEi n'est pas visible depuis les hameaux identifiés.	
	Les départementales	L'aire d'étude immédiate est invisible depuis ces deux axes de circulation à l'échelle éloignée.	Faible.
	La topographie	Un grand vallon bordé par les monts élevés à l'ouest et à l'est.	Négligeable.
	Sentiers de grande randonnée	Des vues sont possibles depuis le GR au Grand Margès.	Nul.
	Autres chemins	Les vues sont pratiquement impossibles depuis l'épaulement de l'Aigle.	
	Lieux touristiques	Les villages présentent un intérêt patrimonial. Les paysages	Négligeable.
		sont de qualité et les randonnées nombreuses.	
Échelle rapprochée/ immédiate	Milieux	Parcelle défrichée. Parcelles contiguës plus ou moins boisées.	Faible
	Topographie	Parcelle en pente bordée par ruisseau temporaire.	
	Habitations, constructions	Plusieurs ruines sont présentes sur l'aire d'étude rapprochée.	
		La déchetterie borde l'AEi	
	Routes	Départementale 957 sur l'aire d'étude rapprochée	Faible à modéré.
	Agriculture	Les truffières sont bien reconnues comme produits agricoles.	Positif.
		Le renouvellement est donc une pratique connue par le ministre et ses services.	
	Pistes et chemins	Plusieurs sentiers. Ceux situés à l'est de la D957 sont interdits d'accès.	Négligeable.
	Sentiers de randonnées	Pas de sentiers répertoriés.	Nul.
	Enjeux portés	Les paysages de bord routes offerts.	Modéré.
		La gestion hydraulique du site et des alentours	Modéré
		paysages de ruines qui dégagent une ambiance poétique.	Faible.

9.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX SUPPORTÉS PAR L'AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

L'étude paysagère démontre que l'aire d'étude immédiate est invisible en vues lointaines.

l'aire d'étude immédiate est aussi très bien masquée à l'échelle rapprochée, ormis lorque la D957 longe la parcelle, auquel cas celle-ci devient bien visible.

La visibilité depuis la D957 et la gestion des écoulements hydrauliques sur la parcelle, la conservation des traces des usages historiques et le vallon apparaissent être sujets importants sur le site.

FIGURE 14 : CARTE DES ENJEUX PAYSAGERS

9.2. MESURES PROPOSÉES VISANT À L'AMÉLIORATION DE L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE DU PROJET

9.2.1. MESURES D'ÉVITEMENT

ME1 Evitement du vallon bordé de chênes pubescents (Qualité paysagère, marquage du vallon et préservation de l'hydraulique.
ME2 Evitement du vallon bordé de blocs rocheux afin de ne pas modifie l'hydraulique du site et de son environnement/
ME3 Evitement de la restanque qui traverse la parcelle déboisée comme trace des anciens usages du site.
ME4 Evitement des secteurs de pelouses calcicoles et à Aphyllante (sans doute zone d'expansion du vallon en période de forte pluies.

9.2.2. MESURES DE RÉDUCTION

MR1 Limitation des emprises en phase chantier.
MR2 Balisage des secteurs sensibles (vallons et restanques) en phase chantier.
MR5 Entretien écologique de la plantation de chênes truffiers.
MR6 réduction des possibilités de vues sur l'emprise de la parcelle (haie, replantation en bord de route…).

9.2.3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

MA2 Recréation d'un corridor fonctionnel en rive droite du vallon des combes via la replantation de Chênes pubescents et arbustes.
MA3 Plantation de haies arbustives au sein de la plantation de chênes truffiers

10. LE PROJET

FIGURE 15 : PROJET RETENU

10.1. LE PROJET

Le projet retenu intègre les mesures paysagères comme les mesures naturalistes.
La création de haies recoupant l'emprise globale du site permet de réduire encore les vues sur l'emprise du projet.
Le vallon et la zone basse sont conservées.
Le grand pierrier qui traverse la parcelle est maintenu comme élément paysager trace des anciens usages du site.

FIGURE 16 : CARTE DES INCIDENCES PAYSAGÈRES DU PROJET APRÈS MESURES.

10.2. CONCLUSION GÉNÉRALE

La prise en compte des enjeux identifiés sur le site, tant naturalistes que paysagers réduisent très fortement les incidences du projet de replantation de chênes truffiers. Le projet s'intégrera parfaitement dans le déroulé de la D957 sur ce secteur, qui offre une alternance de secteurs boisés, de pelouses sèches et de zones intermédiaires présentant des milieux de pelouses surmontés d'une strate arborée lâche, de hauteurs modestes. Ces faciès paysagers correspondent pleinement aux paysages offerts par l'arboriculture et la trufficulture, le long de la D957, mais aussi aux alentours d'Aups ou sur les truffières du plateau de Valensole.

Le 14 février 2025

Le Val (83)

RESUME DE L'ETUDE		
Libellé	Prédiagnostic écologique dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas du projet de replantation de Chênes truffiers – Les Clos - Bauduen (83)	
Référence	PRD_Bauduen_SYMBIODIV_16012025	
Maître d'ouvrage	**M. DE SANTIS Philippe** Représenté par : **Maître Lakhdar BOUMAZA** Avocat au barreau de Marseille, Docteur en droit 33, Cours Pierre Puget /13006 Marseille Tel : 04-91-33-73-11 / Fax : 04-91-33-82-90	
Interlocuteur	**BIOMEO Environnement** Représenté par Nicolas TARON	
Rédacteur	**SYMBIODIV** Les Jeannets 87 chemin des Églantiers 83143 LE VAL SIRET : 832 798 698 00029 *www.symbiodiv.fr*	
	Nicolas JARDE *Responsable de projet écologue*	Tél : 06-87-72-46-25 Mail : njarde@symbiodiv.fr
Date	14/02/2025	

Table des matières

I. Préambule 4

II. Les objectifs de l'étude – Méthodologie 4

1. Les objectifs de l'étude 4
2. Équipe et date de passage 4
3. Méthodologie générale 5

III. Présentation du projet et secteur d'étude 6

1. Localisation du projet 6
2. Définition des aires d'études 7

IV. Contexte écologique 9

1. Bibliographie et consultation 9
2. Périmètres du patrimoine naturel 12
3. Trame verte et bleue 18

V. Expertise écologique simplifiée 22

1. Présentation des milieux naturels de l'aire d'étude 22
2. Analyse des enjeux écologiques 27

VI. recommandations générales et calendrier 32

1. Effets pressentis du défrichement sur la biodiversité 32
   - Destruction ou altération d'habitat naturel : 32
   - Destruction ou perturbation d'espèces : 32
   - Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation…) : 33
2. Mesures préconisées 34

VII. Conclusion 39

Table des tableaux

Tableau 1 – Localisation du projet 6
Tableau 2 – Définition des aires d'études 7
Tableau 3 – Données disponibles sur le site et ses abords 9
Tableau 4 - Périmètres du patrimoine naturel 12
Tableau 5 – Positionnement dans la fonctionnalité écologique 18
Tableau 6 - Diagnostic écologique 27
Tableau 7 – Liste des mesures préconisées 34

Table des cartes

Carte 1 - Localisation du projet 8
Carte 2 – Données bibliographiques issues de la BDD SILENE (21/01/2025) 11
Carte 3 – Présentation des périmètres réglementaires et Natura 2000 14
Carte 4 - Présentation des périmètres d'inventaires 15
Carte 5 - Présentation des périmètres de gestion concerté 16
Carte 6 - Présentation des périmètres liés aux Plans Nationaux d'Actions 17
Carte 7 - Positionnement de l'aire d'étude dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de PACA 21
Carte 8 - Localisation des principaux types d'habitats naturels 26
Carte 9 – Enjeux écologiques pressentis 31
Carte 10 –Localisation des mesures proposées 38

Préambule

M. DE SANTIS Philippe, exploitant trufficulteur, exploite la parcelle n° D1655, d'une superficie de 6,23 ha, située sur la commune de Bauduen, au lieu-dit le Clos. La parcelle n'étant plus productive, le remplacement des Chênes truffiers s'avère nécessaire. Pour cela, le maître d'ouvrage a défriché la parcelle en vue de replanter des Chênes truffiers. Dans ce contexte, une demande de défrichement précédée d'une demande d'examen au cas par cas est nécessaire. Dans ce secteur les enjeux paysagers et écologiques sont ceux qui prédominent lors de l'examen des dossiers. C'est dans ce contexte, que **SYMBIODIV** s'associe au bureau d'étude **BIOMEO Environnement** afin d'apporter son expertise sur le volet écologique.

Les objectifs de l'étude – Méthodologie

Les objectifs de l'étude

SYMBIODIV a été missionné pour la réalisation d'un prédiagnostic écologique visant à :

- Faire le bilan des données bibliographiques disponibles sur l'aire d'étude ;
- Mener une expertise de terrain visant à évaluer les potentialités de présence d'espèces protégées et d'intérêt communautaire et identifier les éléments jouant un rôle dans la fonctionnalité locale avec une hiérarchisation des enjeux écologiques ;
- Etablir une note de synthèse des observations ;
- Soumettre des recommandations afin d'assurer l'intégration écologique optimale du projet.

Équipe et date de passage

Responsable chez SYMBIODIV	**Nicolas JARDE**
Date de passage	28/01/2025
Expert flore/habitat naturel	Pascaline VINET
Experts faune	Nicolas JARDE
	Carlota RONCEUX (avifaune)
Conditions météorologiques	Favorables : Nuageux, 8°C, vent modéré
Conditions d'accès	L'ensemble du site a été parcouru à pied. Aucune difficulté d'accès n'a été notée.

Méthodologie générale

Le prédiagnostic écologique s'appuie sur :

- Une analyse bibliographique permettant d'appréhender le contexte écologique dans lequel s'insère le projet ;
- Une visite de terrain par deux experts naturalistes locaux spécialisés en faune et en flore en janvier 2025 ;

Bibliographie

→Consultation des **bases de données** faune/flore (SILENE, faune.paca,…)

→Analyse de la **bibliographie** (Atlas, publications, thèses…)

→Localisation du projet vis à vis des **périmètres du patrimoine naturel**

Visite de terrain

Les experts :

→Évaluent **l'intérêt du site pour l'accueil d'espèces protégées** et/ou remarquables ;

→Localisent à l'aide d'un GPS les **éléments du patrimoine** naturel importants (arbre à cavité, plage sablo-limoneuse,…) ;

→Décrivent les **grands types de milieux ;**

→ Analysent la **fonctionnalité écologique du site** (linéaires boisés, cours d'eau, pente…).

Les données collectées à travers l'analyse bibliographique et les expertises de terrains ont permis de mettre en évidence les sensibilités écologiques de l'emprise du projet et de ses abords.

Présentation du projet et secteur d'étude

Localisation du projet

M. DE SANTIS Philippe souhaite constituer un dossier de demande d'examen au cas par cas et de demande de défrichement pour le remplacement des Chênes truffiers dont il assure l'exploitation. Le projet s'insère au sud du territoire communal de Bauduen. Il concerne la parcelle cadastrale D1655 située en bordure de la route D957 entre le lieu-dit « les Clos» et la déchetterie. L'emprise du projet s'insère dans un paysage de zones naturelles boisées et où s'insèrent des parcelles agricoles.

Tableau 5 – Localisation du projet			
Localisation administrative			
Région :	Provence-Alpes-Côte d'Azur	*Département(s)*	Var (83)
EPCI :	Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon	*Commune(s)*	Bauduen
Localisation environnementale			
Topographie :	Plaine	Altitude moyenne :	660 m
Hydrographie :	Cours d'eau intermittent à l'ouest : ravin de la Combe	Bassin versant (SDAGE) :	Verdon
Contexte géologique :	Provence calcaire, sols du callovien (source : BRGM)		
Etage de végétation :	Mésoméditerranéen		
Petite région naturelle :	Plan de Canjuers		
Contexte			
Anthropique	Secteur agricole de plantations de chênes truffiers.		
Naturel	Boisements de chênes pubescents		

Définition des aires d'études

Le tableau ci-dessous décrit les différentes aires d'études utilisées pour l'élaboration du prédiagnostic écologique.

Tableau 6 – Définition des aires d'études

Aire	*Description*	*Superficie*
Aire d'étude immédiate (AE i)	Cette aire correspond aux parcelles concernées par l'emprise du projet de replantation de chênes truffiers. Elle concerne la parcelle cadastrale D1655. ***Des expertises écologiques fines et une recherche des potentialités d'accueil pour les espèces protégées et patrimoniales y ont été effectuées.***	6,23 ha
Aire d'étude rapprochée (AE r)	Cette aire d'étude englobe l'AE i ainsi que les espaces connexes susceptibles d'être affectés par le projet. Celle-ci est particulière à chaque projet. Elle englobe ici une zone de 50 mètres autour de l'AE i. ***L'analyse de la fonctionnalité locale et la recherche des espèces faunistiques ont été réalisés dans cette emprise.***	12,83 ha
Aire d'étude éloignée (AE e)	Cette aire s'étend dans un rayon de 5 km autour de l'AE r. A cette échelle, l'expertise écologique se fonde sur la bibliographie disponible et la consultation des personnes ressources. Sont étudiés à cette échelle : ➲ ***L'analyse des périmètres du patrimoine naturel*** ➲ ***L'analyse du positionnement du projet dans le fonctionnement écologique régional*** ➲ ***L'analyse des effets cumulés avec d'autres projets***	5 km de rayon autour de l'AE r

Carte 1 - Localisation du projet

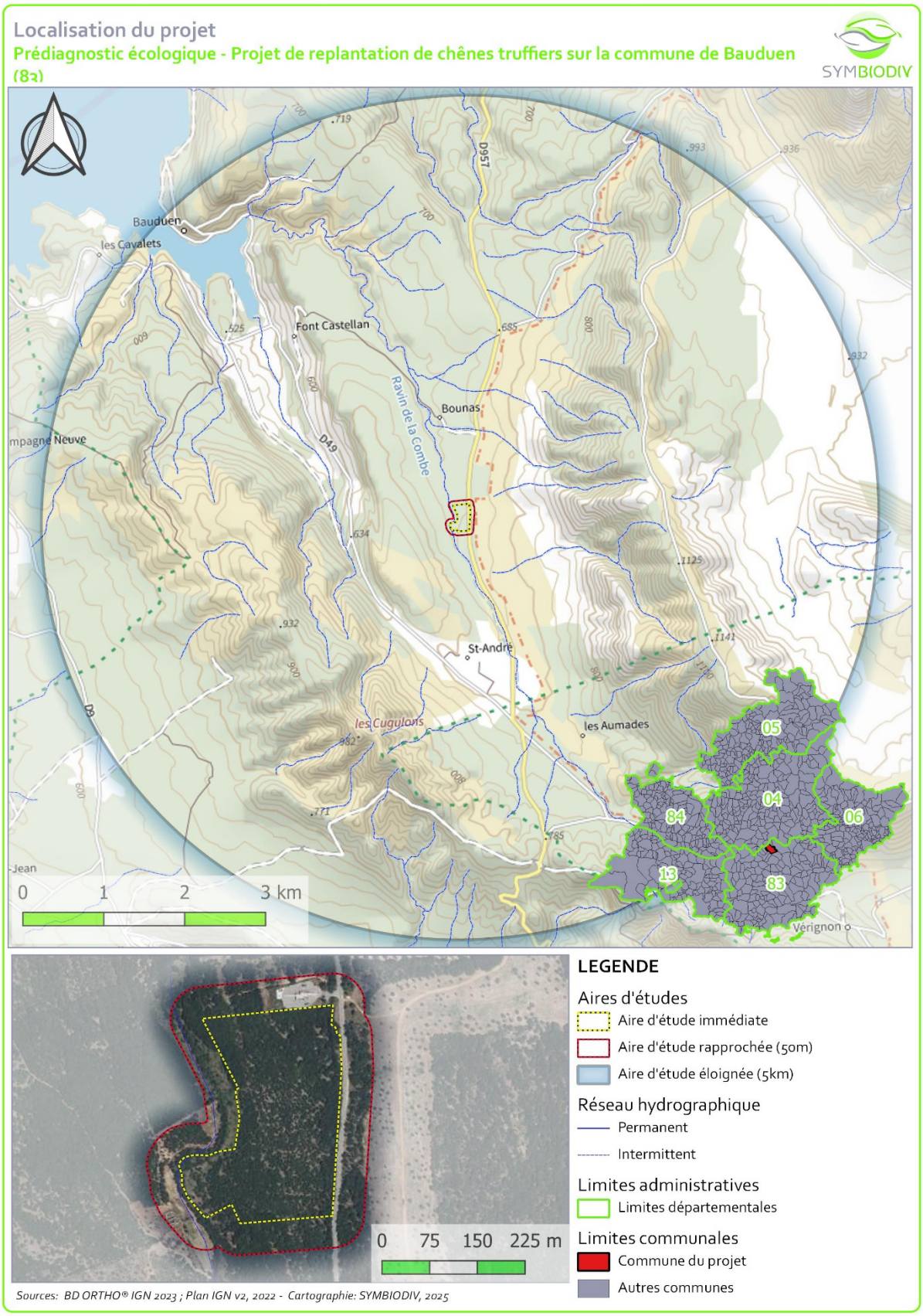

Contexte écologique

Bibliographie et consultation

Le tableau ci-dessous liste les principales données collectées sur l'emprise du projet et ses abords.

Tableau 7 – Données disponibles sur le site et ses abords

Bibliographie				
Auteur, date.	*Titre*	*Groupes concernés*	*Localisation (commune, sur site ...)*	*Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés*
FLITTI A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSI G. - 2009	Atlas des oiseaux nicheurs de PACA	Oiseaux à enjeu	Bauduen et communes limitrophes	*Avifaune nicheuse patrimoniale (non exhaustif, (en **gras** les nicheurs certains)) :* Perdrix rouge, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, Outarde canepetière, Tourterelle des bois, **Petit duc-scops, Grand duc d'Europe,** Engoulevent d'Europe, **Martinet à ventre blanc**, Martin pêcheur d'Europe, Guêpier d'Europe, Rollier d'Europe, **Huppe fasciée,** Alouette lulu, Pipit rousseline, Rossignol philomèle, Rougequeue noir, **Rougequeue à front blanc, Tarier pâtre,** Monticole bleu, Fauvette pitchou, Fauvette mélanocéphale, Pie-grièche écorcheur, Choucas des tours, **Serin cini,** Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, **Bruant ortolan,** Bruant proyer.
LPO PACA, GECEM & GCP, 2016	Atlas des mammifères de PACA	Mammifères à enjeu	Bauduen et communes limitrophes	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Molosse de Cestoni, Minioptère de Schreibers, Sérotine commune, Barbastelle d'Europe, Oreillard gris, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Grand Murin, Petit Murin, Murin de Natterer, Murin de Bechstein, Loup gris, Genette commune, Lapin de garenne, Ecureuil roux.
CEN PACA, 2020	Atlas des papillons de jour et Zygènes PACA	Lépidoptères à enjeu	Bauduen et communes limitrophes	Zygène des gesses, Zygène cendrée, Hespérie des cirses, Hespérie de la ballote, **Proserpine, Semi-Apollon, Apollon, Alexanor,** Marbré de Lusitanie (données anciennes), Thècle du prunier, Thècle de l'orme, Azuré du serpolet, Azuré des orpins, Azuré du baguenaudier, Sablé de la Luzerne, Azuré du mélilot, Morio, Vanesse des pariétaires, **Damier de la Succise,** Moiré provençal, l'Hermite.
PAPAZIAN M. et al., 2017	Les libellules de Provence-Alpes-Côte d'Azur	Odonates à enjeu	Bauduen et communes limitrophes	Calopteryx occitan, **Agrion de Mercure**, Agrion mignon, Aeschne isocèle, Sympétrum du Piémont**.**
CRUON R., 2008	Le Var et sa flore	Plante rares ou protégées	Bauduen et communes limitrophes	4 espèces protégées sont mentionnées : Violette de Jordan, l'Ophrys de Sarato, le Dictamne blanc et l'Inule variable
Bases de données consultées				
Base de données	*Organisme gestionnaire*	*Groupes concernés*	*Date de consultation*	*Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés*
SILENE Expert	CEN PACA	Faune/Flore	21/01/2025	*Sur l'aire d'étude immédiate* : Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc. *A proximité (aire d'étude rapprochée et rayon de 2km) :* Criquet hérisson, Proserpine, Alouette lulu, Huppe fasciée, Rossignol philomèle, etc.

Tableau 7 – Données disponibles sur le site et ses abords				
Faune.PACA	LPO	Faune	21/01/2025	154 espèces d'oiseaux parmi lesquelles : l'Alouette lulu, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Choucas des tours, Circaète Jean-le-Blanc, Corneille noire, Engoulevent d'Europe, Faucon crécerelle, Fauvette mélanocéphale, Fauvette pitchou, Gobemouche noir, Grand-duc d'Europe, Guêpier d'Europe, Huppe fasciée, Martin pêcheur d'Europe, Martinet noir, Monticole bleu, Petit Duc scops, Pouillot de Bonelli, Rollier d'Europe, Serin Cini, Tarier pâtre, Tourterelle des bois, Vautour moine, Vautour fauve, Verdier d'Europe ; 2 espèces de chiroptères: Molosse de Cestoni, Pipistrelle de Kuhl ; 18 espèces de mammifères terrestres parmi lesquelles : Écureuil roux, Genette commune ; 10 espèces de reptiles dont : le Psammodrome d'Edwards, la Couleuvre de Montpellier, la Couleuvre d'Esculape, l'Orvet de Vérone, le Lézard à deux raies, la Tarente de Maurétanie ; 5 espèces d'amphibiens dont le Pélodyte ponctué, et le Crapaud épineux ; 11 espèces d'odonates ; 65 espèces de papillons de jour, dont l'Azuré des Orpins, l'Hespérie de la ballote, la Proserpine ; 20 espèces de papillons de nuit dont la Zygène occitane ; 19 espèces d'orthoptères ; 1 espèce d'hyménoptère ; 2 espèces de mantes ; 13 espèces de coléoptères dont le Lucane cerf-volant ; 4 espèces de névroptère ; 6 espèces d'arachnides ; 2 espèces de scorpions ; 35 espèces de gastéropodes.
BD INPN	MNHN	Faune/flore	21/01/2025	Présence de 190 espèces protégées, de 74 espèces menacées et quasi menacées parmi lesquelles : le Criquet Hérisson, la Piegrièche méridionale, le Moiré provençal ; le Morio, l'Hespérie de la ballote, la Perdrix rouge, la Tourterelle des bois, le Seps strié, la Couleuvre de Montpelier, le Tarie pâtre,la Doradille du Verdon, etc…
Enquêtes	ONEM	Reptiles, Insectes	21/01/2025	Lézard ocellé : données de présence assez récentes : 2009 sur la commune de Sainte Croix du Verdon et 2008 sur la commune de Régusse.
CARMEN – Grands Carnivores	ONCFS	Loup, Lynx	21/01/2025	Présence régulière du Loup gris sur la commune d'Hyères de 2016 à 2019.
Sources	Faune.PACA – https://www.faune-paca.org/index.php?m_id=300&sp_tg=1&action=splist&zid=5&sp_Commune=33941&disp_key=Afficher+la+liste+des+esp%C3%A8ces INPN - https://inpn.mnhn.fr/collTerr/biodiversity/INSEEC83015 ONEM - http://www.onem-france.org/saga/wakka.php?wiki=PagePrincipale CARMEN Grands carnivores - http://carmen.carmencarto.fr/38/Carnivores.map#			

La commune de Bauduen abrite, d'après les différentes sources bibliographique consultées, une densité d'espèces protégées et menacées modérée tant floristiques que faunistiques. Mais, certaines de ces espèces présentent de forts enjeux de conservation.

Ainsi, plusieurs espèces de l'avifaune protégée et patrimoniales sont à retenir, mais également la présence du Lézard ocellé, et de plusieurs espèces de papillons protégés et patrimoniaux.

Dans l'emprise à étudier, seules quelques données récentes de la faune protégée sont mentionnées dans la base de données SILENE Expert. Ainsi, on retiendra la présence de rapaces protégés contactés en survol de l'aire d'étude immédiate, ainsi que la présence d'un papillon de jour protégé connu en périphérie de cette dernière. Enfin, à une distance un peu plus éloignée, on note la présence du Criquet hérisson, espèce protégée à fort enjeu de conservation. Ces espèces, ainsi que leurs habitats d'espèces, seront à rechercher lors des expertises sur l'aire d'étude.

Carte 2 – Données bibliographiques issues de la BDD SILENE (21/01/2025)

Base de données bibliographiques SILENE expert (Extraction du 21/01/2025)

Prédiagnostic écologique - Projet de replantation de chênes truffiers sur la commune Bauduen (83)

SYMBIODIV

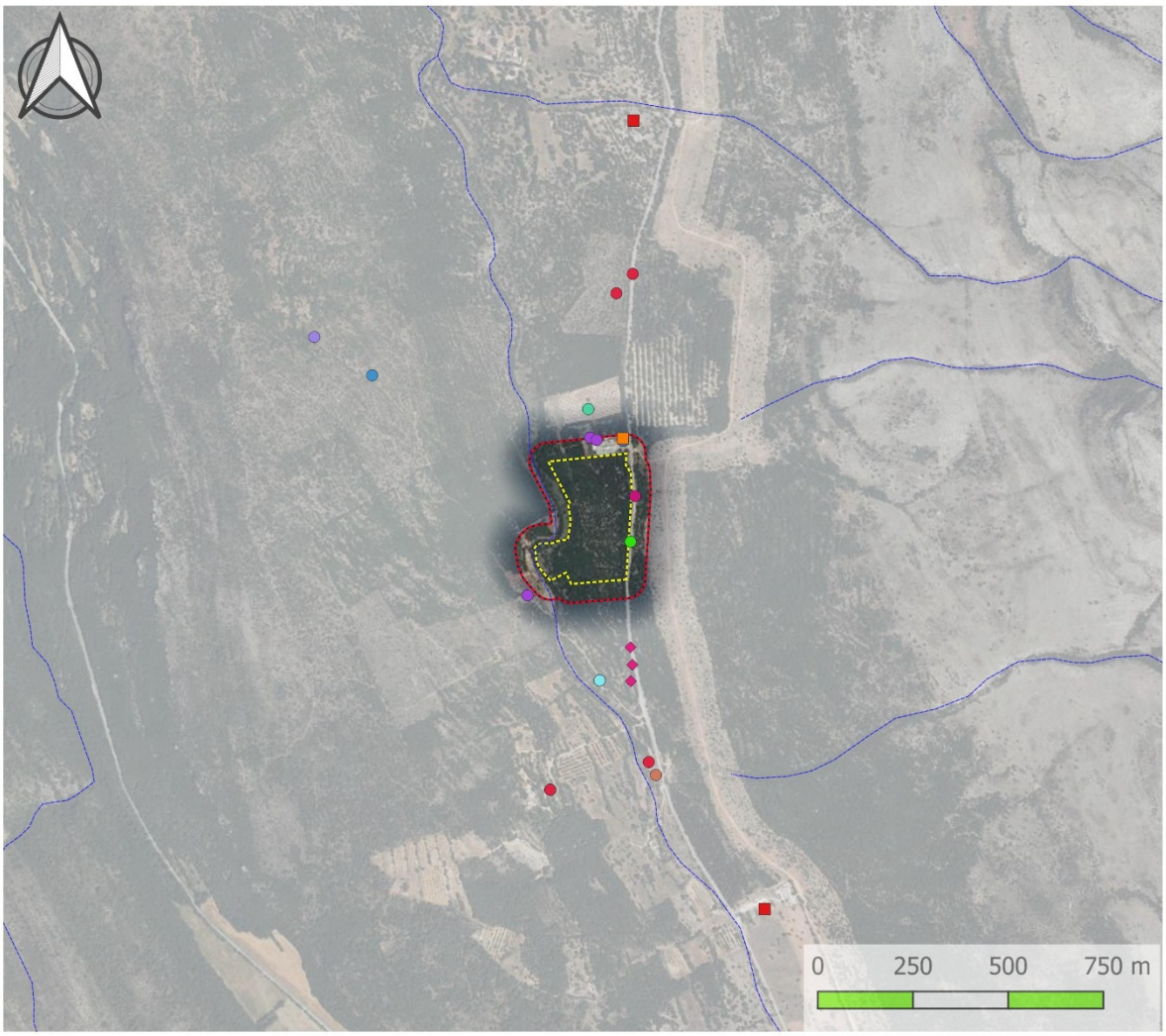

Sources: BD ORTHO® IGN 2023 ; Plan IGN v2, 2022 - Cartographie: SYMBIODIV, 2025

Légende

Aires d'études
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (50m)

Réseau hydrographique
- Intermittent

Espèces protégées
Insectes protégés
- Criquet hérisson - Enjeu fort
- Proserpine - Enjeu modéré

Avifaune protégée
- Alouette lulu
- Bergeronnette grise
- Bondrée apivore
- Circaète Jean-le-Blanc
- Grimpereau des jardins
- Huppe fasciée
- Mésange à longue queue
- Mésange bleue
- Milan noir
- Pinson des arbres
- Pouillot de Bonelli
- Rossignol philomèle
- Troglodyte mignon

Espèces patrimoniales
Mammifères patrimoniaux
- Lapin de garenne

Périmètres du patrimoine naturel

Le tableau ci-dessous résume les périmètres du patrimoine naturel présent dans l'aire d'étude éloignée (AE e dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude rapprochée). Elle s'est appuyée sur les données mises à disposition par la DREAL PACA sur le portail GeoIDE-carto en 2024. Ceux-ci sont listés ci-après. Les données concernant le patrimoine naturel (Habitats, faune et/ou flore) figurant sur les fiches de présentation de ces périmètres ont également été consultées dans le cadre de la bibliographie. Enfin, une évaluation du degré d'interaction écologique entre l'aire d'étude immédiate et ces différents périmètres est réalisée selon l'échelle de valeur suivante :

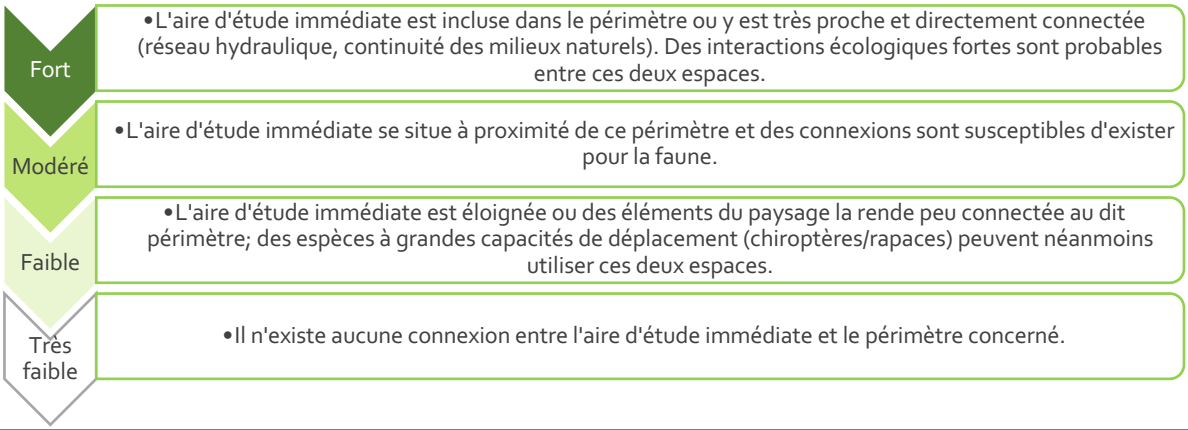

Tableau 8 - Périmètres du patrimoine naturel

Type	Intitulé	Distance de l'AEi	Intensité du lien écologique
Périmètre réglementaire			
APPB	FR3800841 – Grand Canyon du Verdon	>5 km au nord-est	Très faible
Site inscrit	93I83015 – La Chapelle et le Canyon de Baudinard et leurs abords	>5 km au nord-ouest	Très faible
	93I00003 – Gorges du Verdon	>5 km au nord-est	Très faible
Site classé	93C00001 – Gorges du Verdon	>5 km au nord-est	Très faible
Périmètre Natura 2000			
ZSC	FR9302007 – Valensole	>5 km au nord-ouest	Très faible
	FR9301616 – Grand Canyon du Verdon-Plateau de la Palud	>5 km au nord-est	Très faible
ZPS	FR9312012 – Plateau de Valensole	>5 km au nord-ouest	Très faible
	FR9312022 – Verdon	>5 km au nord-est	Très faible
Autres périmètres de gestion concertée			
Parc Naturel Régional	FR8000033 – Parc Naturel Régional du Verdon	Inclus	Forte
Site du CEN	Terrain militaire de Canjuers	20m à l'est	Forte
Périmètres d'inventaires			
ZNIEFF terrestre de type I	930012568 – Plans de Canjuers	2,4 km à l'est	Faible
ZNIEFF terrestre de type II	930020250 – Lac de Sainte Croix et ses rives	3 km au nord-ouest	Faible
	930012563 – Forêt de Vérignon	3,8 km au sud	Faible
Zone humide	83CGLVAR0276 – Lac de Sainte-Croix	3,3 km au nord-ouest	Très faible
Plans Nationaux d'Actions (PNA)			
Espèce ou groupes d'espèces	Intitulé	Distance de l'AEi	Intensité du lien écologique

Tableau 8 - Périmètres du patrimoine naturel			
Vautour Moine	Zone de reproduction	Inclus	Fort
Aigle de Bonelli	Domaine vital	Inclus	Fort
Lézard ocellé	Zone de présence hautement probable	20m à l'est	Fort
	Zone de présence probable	Inclus en presque totalité	Fort
	Zone de présence peu probable	Inclus au nord-est	Fort

ZSC = Zone Spéciale de Conservation / ZPS = Zone de Protection Spéciale / ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

L'aire d'étude n'est située dans aucun périmètre réglementaire ou site Natura 2000. Les périmètres du patrimoine naturel qui concernent l'aire d'étude immédiate et rapprochée sont représentés par des périmètres d'inventaire et de gestion concertée. C'est avec ces derniers que l'aire d'étude entretien des liens écologique de plus forte intensité, notamment avec le site du CEN situé à proximité immédiate, et le périmètre du Parc Naturel Régional du Verdon au sein duquel l'aire d'étude est incluse.

L'aire d'étude est également incluse au sein de périmètres de forte sensibilité identifiés par des Plans Nationaux d'Actions. Ainsi, on retiendra la localisation de la zone de projet au sein d'un domaine vital de l'Aigle de Bonelli, d'une zone de reproduction du Vautour Moine, et de la présence probable du Lézard ocellé sur la zone à étudier. Ces espèces devront faire l'objet d'une grande vigilance.

Carte 3 – Présentation des périmètres réglementaires et Natura 2000

Périmètres réglementaires et Natura 2000

Prédiagnostic écologique - Projet de replantation de chênes truffiers sur la commune de Bauduen (83)

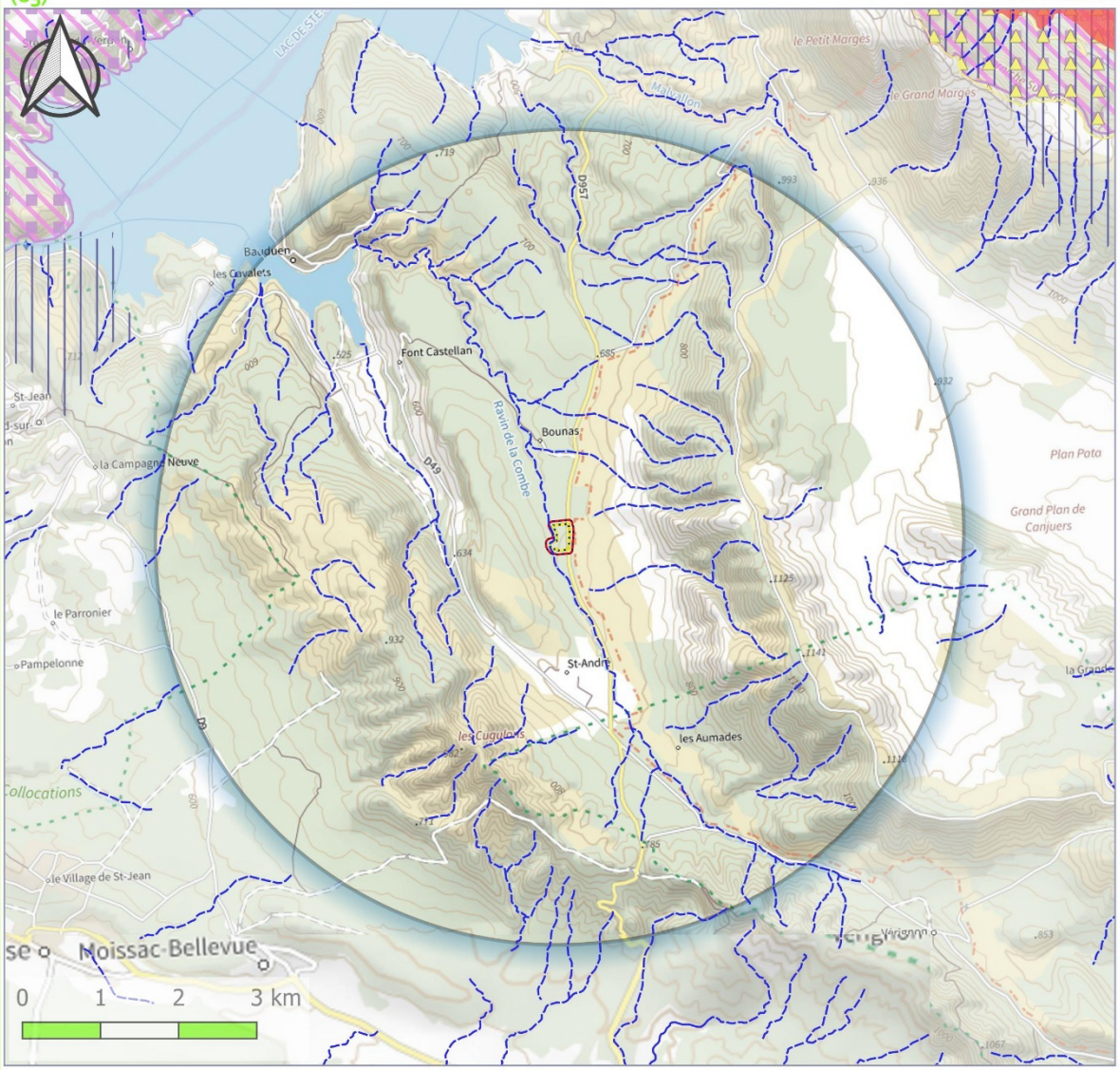

LEGENDE

Aires d'études
- Aire d'étude immédiate
- Aire d'étude rapprochée (50m)
- Aire d'étude éloignée (5km)

Réseau hydrographique
- Permanent
- Intermittent

Périmètres réglementaires
- APPB - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- SC - Site Classé
- SI - Site inscrit

Périmètres Natura 2000
- ZPS - Site Natura 2000 désigné au titre de la Directive "Oiseaux"
- ZSC - Site Natura 200 désigné au titre de la Directive "Habitats

Sources: BD ORTHO® IGN 2023 ; Plan IGN v2, 2022 - Cartographie: SYMBIODIV, 2025

Carte 4 - Présentation des périmètres d'inventaires

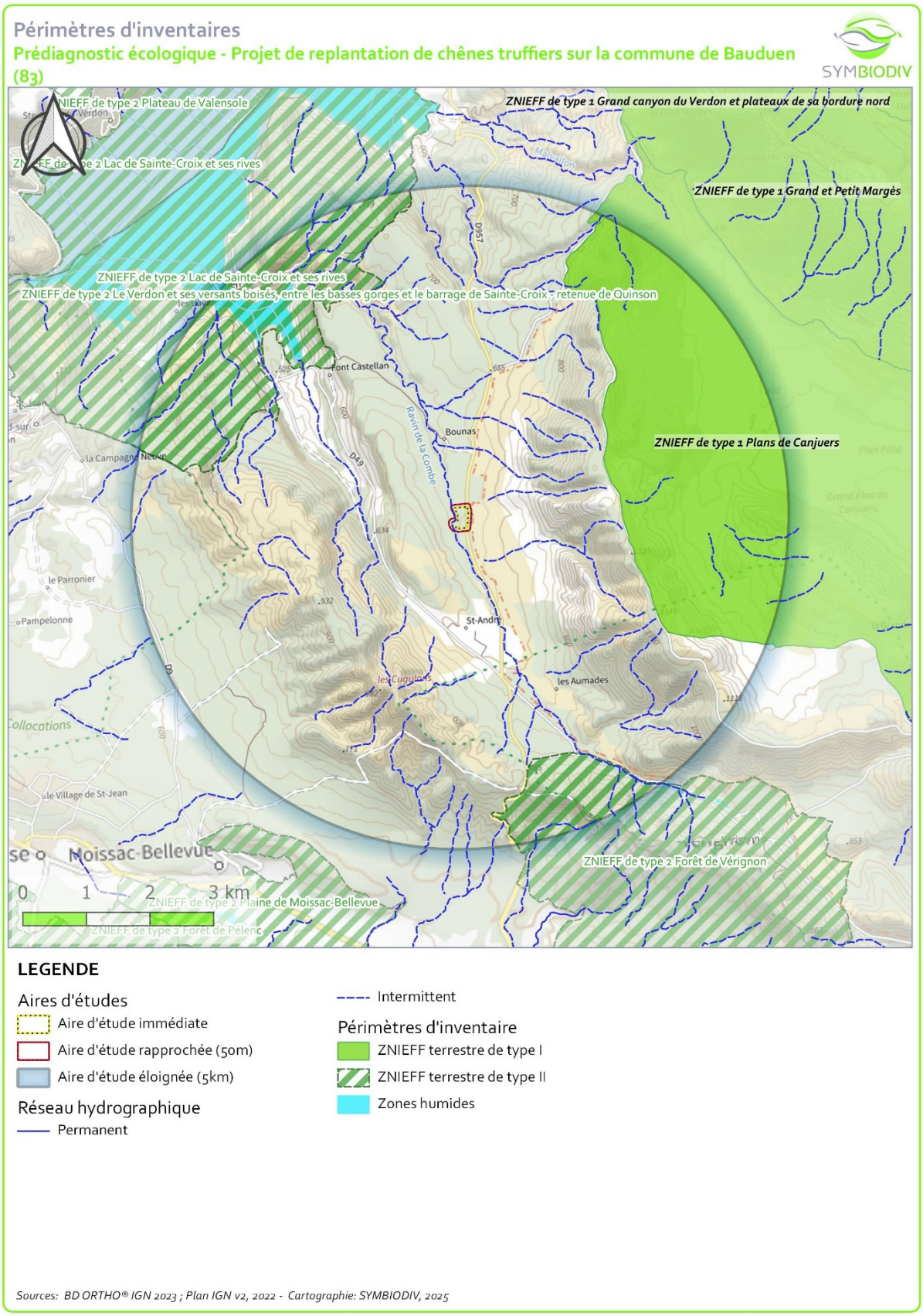

Carte 5 - Présentation des périmètres de gestion concerté

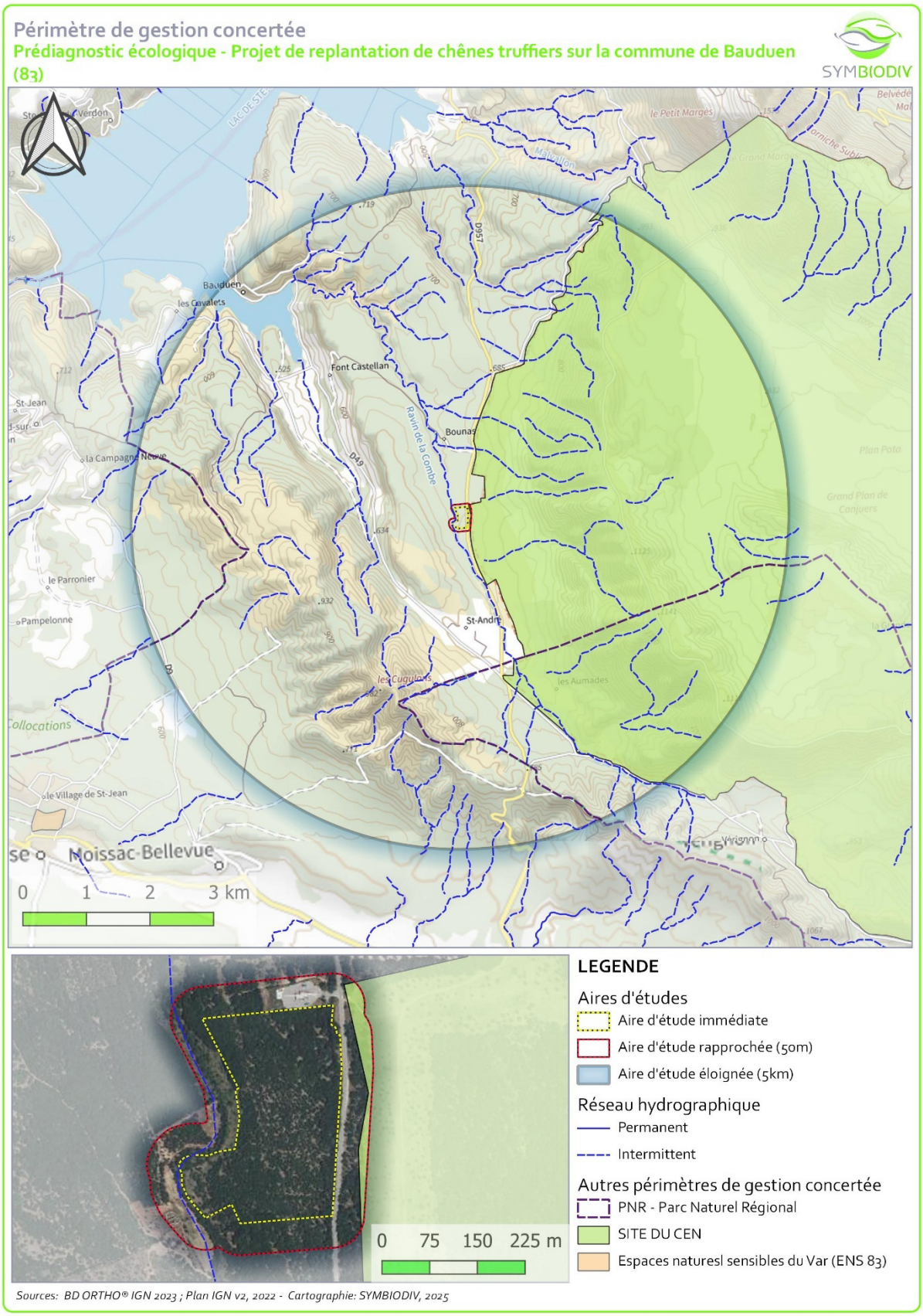

Carte 6 - Présentation des périmètres liés aux Plans Nationaux d'Actions

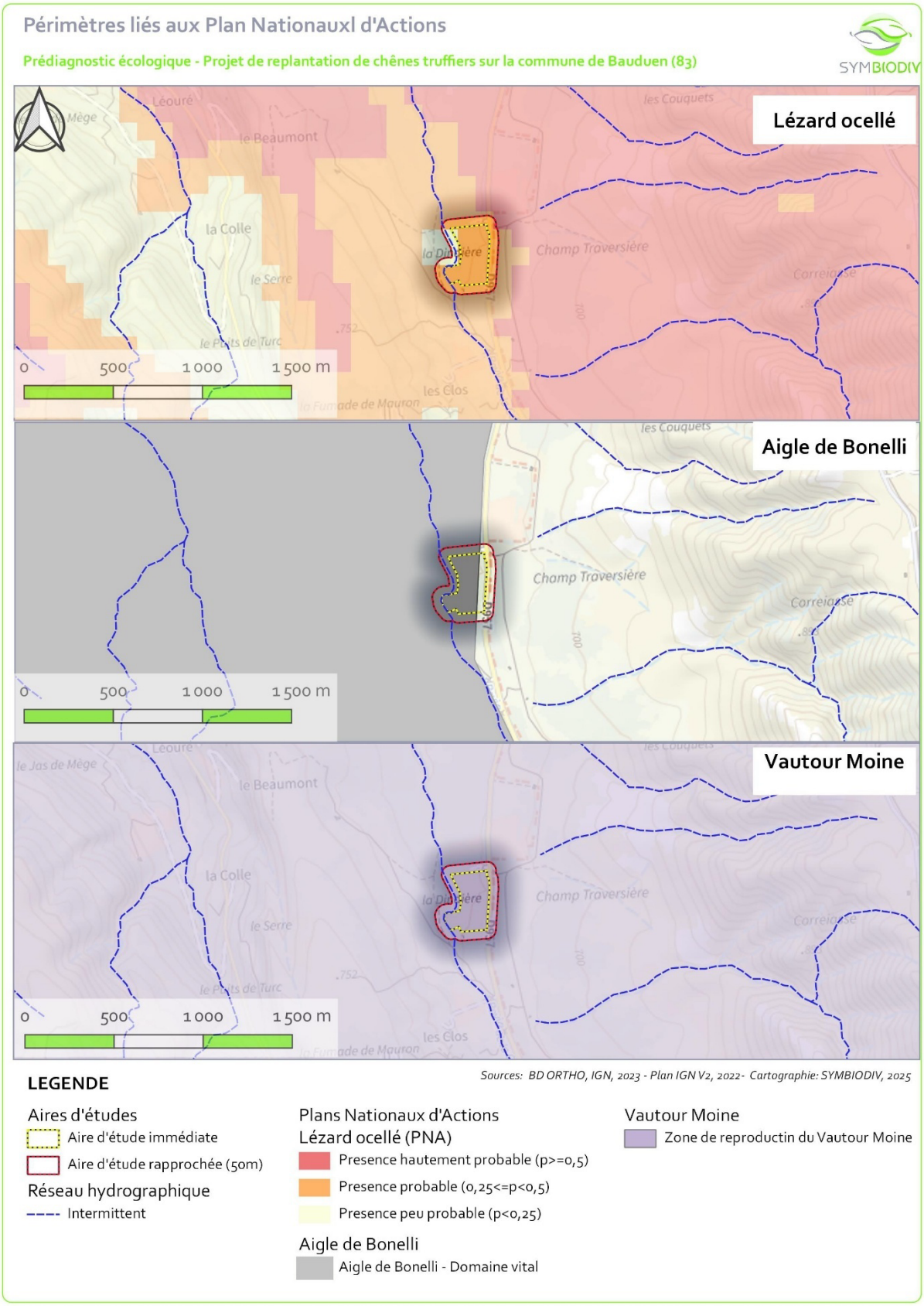

Trame verte et bleue

Le tableau ci-dessous synthétise le positionnement de l'aire d'étude immédiate dans les trames vertes et bleues à différentes échelles.

Tableau 9 – Positionnement dans la fonctionnalité écologique			
Bilan des trames verte et bleue dans un rayon de 5 km			
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE PACA, 2014)			
Type	Intitulé	Position vis-à-vis de l'AEi	Intensité du lien écologique
Réservoirs biologiques pour la trame verte	Réservoir complémentaire pour la trame boisée semi ouverte à préserver FR93RS760	Inclus	Forte
	Réseau de réservoirs complémentaires pour la trame boisée semi ouverte à préserver : plusieurs sites situés à proximité et avec des connexions possibles pour la faune	Entre 1 et 2 km au sud, à l'ouest et à l'est	Modéré
	Réseau de réservoirs complémentaires pour la trame boisée semi ouverte à préserver : plusieurs sites situés à proximité et avec des connexions possibles pour la faune	Entre 2 et 3 km au nord et à l'est	Faible
	Réseau de réservoirs complémentaires pour la trame boisée semi ouverte à préserver : plusieurs sites situés à distance et avec des connexions limitées pour la faune	4 km au nord et au sud	Très faible
Corridors écologiques	Corridors pour la trame forestière semi ouverte à préserver	1 à 2 km à l'ouest	Modéré
	Corridors pour la trame forestière semi ouverte à préserver	2 à 3 km à l'ouest	Faible
	Corridors pour la trame forestière semi ouverte à préserver	3 à 4 km au nord et à l'est	Très faible
Cours d'eau	Intermittent – Ravin de la Combe	Jouxte l'aire d'étude	Forte
	Surfacique - FR93RS6325	3,3 km au nord-ouest	Faible
Espace de mobilité du cours d'eau	Espace de mobilité associés au Ravin de la Combe	Inclus	Forte
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) – SCOT Lacs et Gorges du Verdon, en cours d'élaboration			
L'aire d'étude se situe, au sein de la commune de Bauduen, le SCOT , dont la démarche a été initiée en 2018, est en cours d'élaboration et l'état initial de l'environnement est actuellement en cours de réalisation.			
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bauduen - *approuvé le 26/02/2018*			
Le PLU de la commune localise la parcelle concernée par le projet de replantation de chênes truffiers au sein d'un vaste secteur agricole, zonage A.			

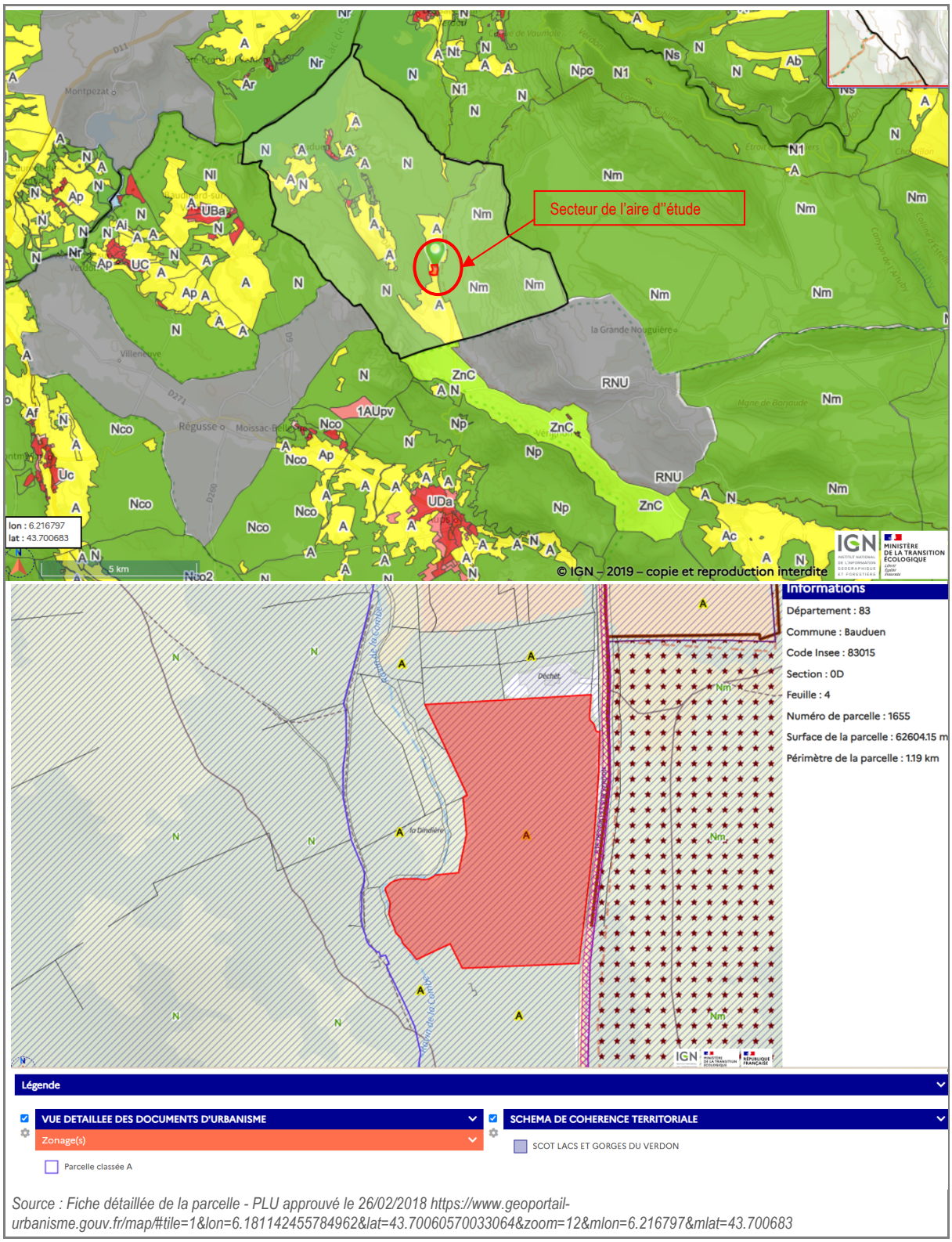

Source : Fiche détaillée de la parcelle - PLU approuvé le 26/02/2018 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=6.181142455784962&lat=43.700605700330 64&zoom=12&mlon=6.216797&mlat=43.700683

BIEN QUE SITUÉE EN ZONE AGRICOLE, L'AIRE D'ÉTUDE JOUE UN RÔLE DANS LA TRAME VERTE ET BLEUE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE : AINSI, LE SRCE IDENTIFIE LA ZONE D'ÉTUDE COMME RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ À PRÉSERVER POUR LA TRAME BOISÉE SEMI OUVERTE, D'UNE PART, ET LA PRÉSENCE DU RAVIN DE LA COMBE EN EAU PAR INTERMITTENCE EST IDENTIFIÉE COMME COMPOSANTE DE LA TRAME BLEUE LOCALE.

A L'ÉCHELLE LOCALE, EN L'ABSENCE DE SCOT, SEUL LE PLU DE LA COMMUNE A PU ÊTRE CONSULTÉ. CE DOCUMENT PRÉCISE LE ZONAGE AGRICOLE DE LA PARCELLE DU PROJET ET NE MENTIONNE PAS DE RÔLE PARTICULIER POUR CETTE DERNIÈRE EN TANT QUE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE. NÉANMOINS, LES DIFFÉRENTS DOCUMENTS CONSULTÉS MENTIONNENT LA PRÉSENCE DE CORRIDOR ÉCOLOGIQUES À PARTIR D'UN KILOMÈTRE DE DISTANCE DE L'AIRE D'ÉTUDE. AINSI, CETTE DERNIÈRE POURRAIT ÊTRE EXPLOITÉE PAR LES ESPÈCES À PLUS FORTES CAPACITÉS DE DÉPLACEMENTS (AVIFAUNE, CHIROPTÈRES).

Carte 7 - Positionnement de l'aire d'étude dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de PACA

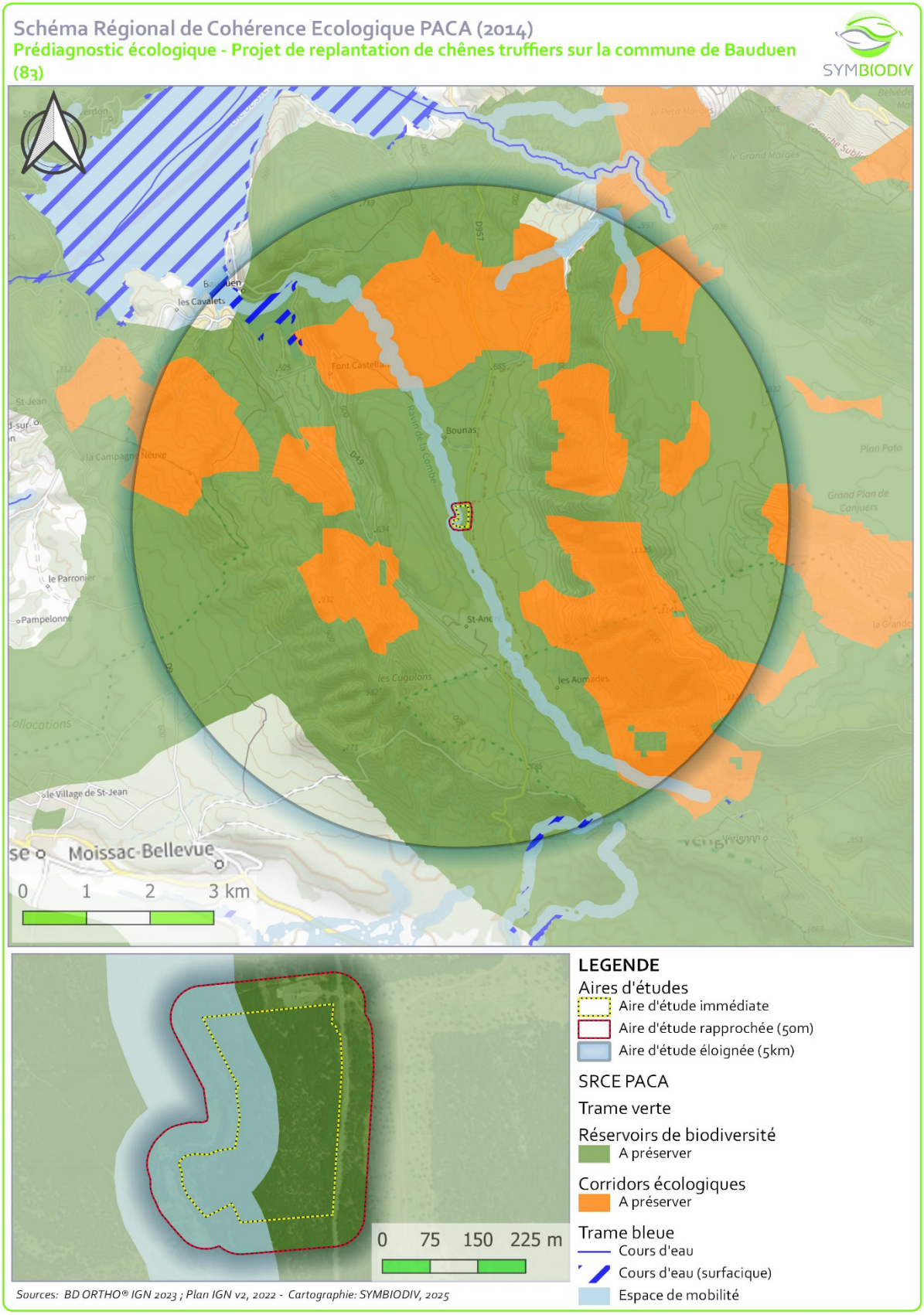

Expertise écologique simplifiée

Présentation des milieux naturels de l'aire d'étude

L'aire d'étude se situe au cœur du territoire communal de Bauduen, au lieu-dit « La Dindière ». Elle s'insère au sein d'un espace relativement plat traversé par la route départementale n°957 et encadré à l'est et à l'Ouest par des collines.

Implantée sur des sols calcaires globalement peu profonds présentant une légère pente en direction du vallon à l'ouest, l'aire d'étude s'étend au sein de l'étage mésoméditerranéen de la Haute Provence calcaire. La végétation théorique de ces espaces est représentée par la Chênaie pubescente méditerranéenne, des bois calcicoles et arbres isolés. La cartographie de la végétation théorique de 1970 (*Ozenda P., Pautou G., Portecop J.*), précise d'ailleurs que ce secteur est représenté par des boisements de Chênes pubescents supraméditerranéens.
L'analyse des photographies aériennes indique que la parcelle concernée par le projet de replantation de Chênes truffiers était relativement ouverte dans les années 1965. Dans les années 2000, une densification progressive s'opère jusqu'en 2017 où les deux tiers sud semblent entretenus.

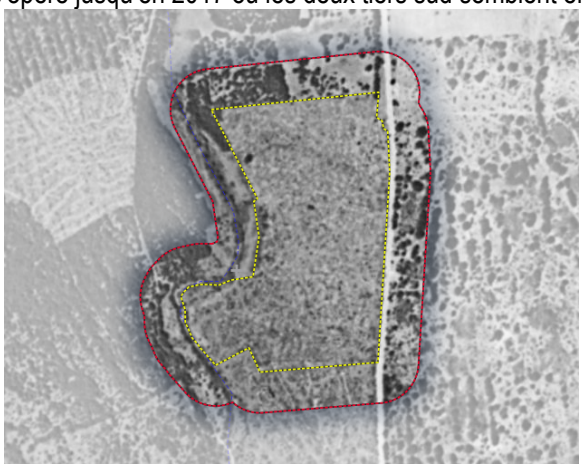

1650-1965

2003

2011

2017

Ainsi, l'aire d'étude immédiate représentée par la parcelle n°1655 est bordée :

- Au nord, par la déchetterie ;
- A l'est, par la route départementale n°957 reliant le village d' Aups au Lac de Sainte Croix ;
- A l'ouest, par le ravin de la Combe, vallon en eau uniquement de manière occasionnelle lors de fortes pluies ;
- Au sud, par des parcelles présentant des alignements de Chênes pubescents exploitées pour la culture de la Truffe.

En 2024 constatant la faible productivité de cette parcelle, M De Santis propriétaire des terrains a souhaité remplacer les chênes pubescents présents afin d'en replanter et ainsi améliorer la production truffière de la parcelle. Dans ce contexte, un déboisement a été mené. Ce déboisement a entrainé la suppression de la strate arborée composée de Chênes pubescent, au sein de la parcelle et jusqu'en rive droite du ravin de la combe. Ces boisements de Chênes pubescents supraméditerranéens sont bien représentés en Haute Provence calcaire et ne sont pas d'intérêt communautaire. Toutefois, il sont jugés quasi-menacés en France (IUCN, 2018), en raison du changement climatique et de l'aridification du climat. Ces boisements sont favorables à l'accueil du Lucane cerf-volant (dont un macro reste a été observé) et d'une avifaune nicheuse remarquable comme (Tourterelle des bois). Ainsi, lors de notre intervention la parcelle du projet était représentée par une pelouse calcicole clairsemée à Brachypode rupestre, sarriette, Thym, Brome dressé, Fétuque glauque piquetée de reprise de Petits Chênes pubescents de 60 cm de haut en moyenne et de morceaux de bois jonchant le sol. Une fine bande de Chênes pubescent a été conservée le long de la route départementale, à l'est.

La parcelle est entrecoupée , dans sa partie nord, par une ancienne restanque. Cet élément anthropique historique fourni caches et abris aux reptiles et amphibiens locaux. Parallèlement à cette restanque, plus au nord, un vallon apparait. Ce vallon est d'ailleurs alimenté par une buse passant sous la départementale, à l'est, puis serpente jusqu'aux pelouses bordant le ravin de la combe à l'ouest. Ce vallon, à sec, draine uniquement les eaux de ruissellement lors de fortes pluies. Toutefois, encaissé et bordé de blocs rocheux imposant, il est favorable à l'accueil de nombreuses espèces remarquables : Violette de Jordan, insectes protégés et patrimoniaux tels que la

Proserpine et l'Arcyptère provençale. L'ouverture des milieux le rend d'ailleurs particulièrement attractif pour les reptiles tels que le Lézard des murailles, le Lézard à deux raies ou la Couleuvre de Montpellier.

Au nord, de la parcelle apparait un taillis de Chêne pubescent dense. Au sein de ce dernier un trou de pic a été observé indiquant son exploitation par l'avifaune locale, notamment des espèces forestières.

A l'ouest de la parcelle, en pied de talus se dessine une zone plane dominée par une pelouse calcicole à Aphyllante de Montpellier, bordant le Ravin de la Combe. Ces pelouses sont particulièrement attractives pour des espèces protégées et patrimoniales de plantes (Ophrys de Sarato), d'insectes (Damier de la Succise, Proserpine), de reptiles (Lézard vert, Seps strié) et l'avifaune nicheuse (Alouette lulu).

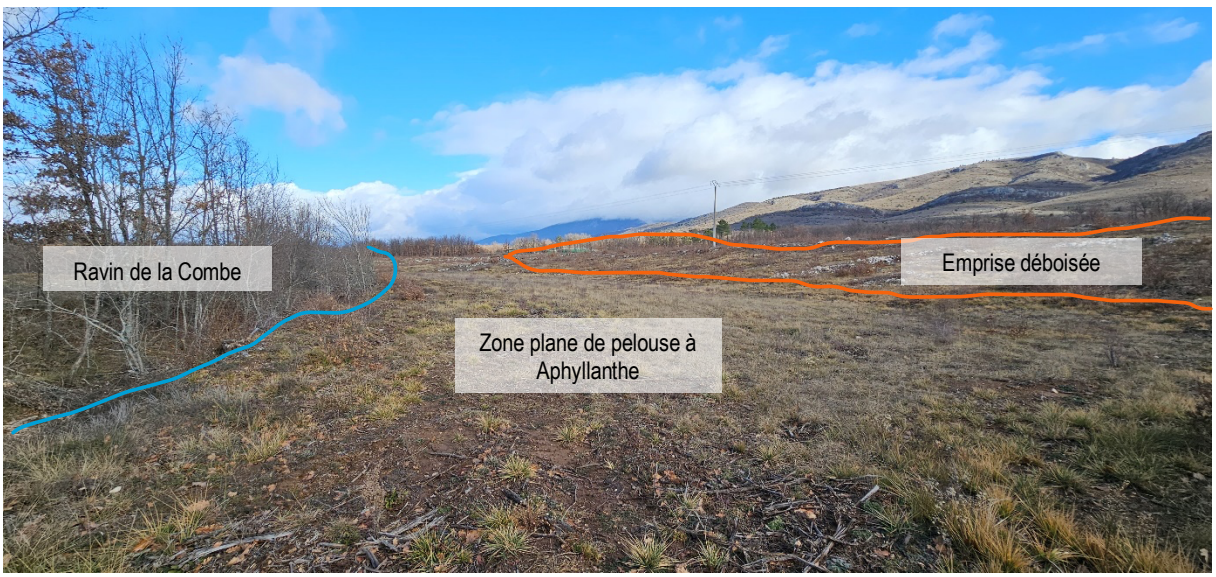

Le Ravin de la combe, à sec, draine les eaux lors de fortes pluies. Il n'offre donc pas de milieux favorables à la reproduction des amphibiens. Ses rives sont bordées d'un alignement de Chênes pubescent. Une partie des arbres

situés en rive droite a fait l'objet de coupe, fragmentant l'alignement d'arbres en rive droite. Or, ces cordons boisés jouent généralement un rôle important dans le transit des chiroptères.

La cartographie ci-après présente l'agencement de ces différents milieux.

Carte 8 - Localisation des principaux types d'habitats naturels

Analyse des enjeux écologiques

Tableau 10 - Diagnostic écologique				
Groupe	**Contrainte réglementaire**	**Enjeu potentiel**	**Localisation sur l'aire d'étude**	**Habitats/Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés identifiés**
Habitats naturels	NON	Faible	Tous	Les habitats présents en amont de la coupe et les habitats actuellement en place sont globalement communs en Provence calcaire et ne revêt pas d'enjeu intrinsèque particulier.
Flore	OUI	Modéré	Pelouse à Aphyllante, Vallons	Les pelouses Aphyllante, bordant le Ravin des Combe, sont susceptibles d'accueillir l'Ophrys de Sarato,, alors que les vallon et lisière de Taillis de Chêne pubescents pourraient être favorables à la Violette de Jordan. Les espaces déboisés pourraient favoriser l'installation de l'Inule variable (Inula bifrons), espèce protégée affectionnant les lisières de boisement et friches du secteur.
		Faible	Zone déboisée, Chênaie	
Insectes et invertébrés	OUI	Modéré	Taillis de chênes pubescents, alignements de chênes pubescents, pelouses calcicoles, vallons	Présence avérée d'une espèce d'intérêt communautaire de coléoptère saproxylophage : le Lucane cerf-volant *(Lucanus cervus)* dont un macro-reste a été recensé en dehors de la parcelles mais au niveau d'un habitat qui bien que dégradé devait être favorable à l'espèce avant le déboisement. Les milieux forestiers alentours lui sont encore favorables. Présence potentielle d'une espèce protégée de papillon de jour à enjeu de conservation de niveau modéré : la Proserpine *(Zerynthia rumina)* dont les habitats d'espèces sont présents sur la zone déboisée et aux alentours. Présence potentielle d'une espèce patrimoniale et remarquable d'orthoptère au niveau des pelouses calcicoles et des vallons : l'Arcyptère provençale *(Arcyptera kheilli)*. Les enjeux pressentis pour le groupe des insectes et invertébrés sont ainsi estimés de modéré sur les secteurs naturels non impactés par le déboisement, à faibles sur la zone actuellement déboisée.
		Faible	Zone déboisée	
Reptiles	OUI	Modéré	Taillis de chênes pubescents, alignements de chênes pubescents, pelouses calcicoles, vallons, restanques	Présence potentielle d'un cortège herpétologique composé de plusieurs espèces inféodées aux habitats forestiers telles que le Lézard à deux raies *(Lacerta bilineata)*, le Lézard des murailles *(Podarcis muralis*), au niveau des taillis de chênes pubescents. Le secteur de pelouse à aphyllante pourrait également s'avérer favorable à l'accueil de Seps strié *(Chalcides striatus*). L'interface entre les milieux boisés et la zone ouverte par le déboisement, ainsi que la présence de blocs rocheux et pierres excavées du soles s'avèrent également favorable à la présence de la Couleuvre de Montpellier *(Malpolon monspessulanus)* ou même d'une espèce très commune localement : la Tarente de Maurétanie *(Tarentola mauritanica)*. Les milieux déjà déboisés sont favorables à l'accueil d'une espèces protégée commune de reptiles à l'écologie ubiquiste: le Lézard des murailles.
		Faible	Zone déboisée	

				La présence du Lézard ocellé *(Timon lepidus)*, espèce de reptile à fort enjeu, reste également probable du fait de la présence d'éléments naturels et anthropiques favorables : blocs de pierres, ruines, lisières avec les milieux boisées.
Amphibiens	OUI	Faible	Taillis de chênes pubescents, pelouses calcicoles, vallons	Absence de zone favorable à la reproduction des amphibiens sur la zone d'étude. Les milieux boisés de l'aire d'étude pourrait s'avérer potentiels au transit et à l'hivernage des espèces forestières telles que le Crapaud épineux *(Bufo spinosus)* et le Pélodyte ponctué *(Pelodytes punctatus)*. La zone actuellement déboisée pourrait être exploitée pour l'alimentation, mais en l'état actuel elle s'avère plutôt inhospitalière.
			Zone déboisée	
Oiseaux	OUI	Modéré	Taillis de chênes pubescents, Alignements de chênes pubescents, Vallon bordé de chênes pubescents	Présence de nombreux enjeux écologiques concernant l'avifaune au niveau des taillis, vallons et alignements de chênes pubescents : ces derniers sont notamment exploités par le Serin cini, le Pinson des arbres, le Pic vert, le Grimpereau des jardins, les Mésanges charbonnière et bleue. D'autres espèces non contactées son susceptibles d'utiliser ces milieux tels que le Petit-duc scops, le Pic épeichette et la Huppe fasciée (espèces exploitant les cavités pour la nidification), la Tourterelle des bois, le Coucou gris ou le Chardonneret élégant. Les milieux ouverts tels que les pelouses à Aphyllantes et la zone déboisée sont exploités par l'Alouette lulu, et les deux mâles chanteurs contactés lors de la visite de terrain suggèrent une attractivité du site pour l'espèce (nidification au sol, alimentation). Ces mêmes zones peuvent constituer des sites alimentaires exploités ponctuellement pour des espèces telles que le Circaète Jean-le-blanc, l'Aigle de Bonelli (domaine vital) ou la Buse variable, qui n'ont pas été contactés durant la visite mais sont connus à proximité du site.
		Modéré	Pelouses à Aphyllante, Zone déboisée	
Chiroptères	OUI	Fort	Vallon bordé de chênes pubescents	Absence d'arbres à cavités favorables au gîte des chiroptères arboricoles, absence de gîtes pour les espèces cavernicoles. Les sujets de chênes présents sur l'aire d'étude sont de tailles plutôt modeste et ne présentent pas de décollement d'écorces ou de traces majeures de sénescence. En revanche, les alignements d'arbres qui bordent le ravin de la Combe peuvent s'avérer favorables au chiroptères comme corridor de transit vers les espaces boisés au-delà de l'aire d'étude. La parcelle actuellement déboisée et l'espace ouvert qui en résulte pourrait être exploité comme habitat de chasse pour les espèces forestières du secteur telles que le Petit Rhinolophe, ou même le Molosse de Cestoni à l'écologie plus ubiquiste.
		Modéré	Zone déboisée	
Autres mammifères	OUI	Faible	Ensemble de l'aire d'étude	Présence potentielle de l'Ecureuil roux *(Sciurus vulgaris)* et du Hérisson d'Europe *(Erinaceus europaeus)* en transit sur l'aire d'étude. Bien que ces espèces soient communes et bien répandues localement, elles restent des espèces protégées.
Poissons	NON	Très faible	Ensemble de l'aire d'étude	Absence de cours d'eau permanent et de plan d'eau favorable à l'écologie de la faune piscicole sur l'aire d'étude.

Autres (mollusques…)	NON	Très faible	Ensemble de l'aire d'étude	Présence avérée d'espèces communes non protégées d'escargots telles que la Caragouille semblable *(Cernuella aginnica)* observée à plusieurs reprises.	

SYNTHESE

Elément(s) à prendre en compte et conséquence vis-à-vis du projet

L'emprise du projet de plantation de chênes truffiers ne se situe au sein d'aucun périmètre réglementaire ou Natura 2000. Néanmoins, elle s'insère au sein d'un secteur identifié par plusieurs périmètres d'inventaires et de gestion concertée de la biodiversité, telle que le parc naturel régional du Verdon. L'aire d'étude est également inclue au sein du périmètre de plusieurs Plans Nationaux d'Actions comme le domaine vital de l'Aigle de Bonelli, secteur de reproduction du Vautour Moine, et zone de présence du Lézard ocellé, avec une probabilité élevée. L'étude concerne la plantation de chênes truffiers au sein de parcelles récemment déboisées car identifiées comme agricoles par le PLU de la commune de Bauduen. Ces parcelles sont en partie bordées par des boisements de chênes assez attractifs pour la faune.

Ainsi, les secteurs les plus susceptibles d'être exploités par des espèces protégées ou patrimoniales sont:

- Les pelouses calcicoles, pelouses à Aphyllantes , situées sur un replat bordant le vallon de la Combe à l'ouest, qui pourraient accueillir des stations de plantes protégées et des espèces protégées ou patrimoniale de la faune telles que la Proserpine et l'Arcyptère provençale pour les insectes, le Seps strié pour les reptiles et l'Alouette lulu pour l'avifaune ;
- Le vallon traversant la parcelle d'est en ouest, et parsemé de blocs rocheux et restanques favorables aux reptiles tels que la Couleuvre de Montpellier et le Lézard des Murailles ;
- Le vallon de la Combe à l'ouest, bordé de chênes pubescent, il est probablement exploité par les chiroptères en tant que corridor de transit, et par le Lucane cerf-volant, le Lézard à deux raies, les Mésanges charbonnière et bleue et le Serin cini ;
- Les taillis de chênes pubescents bordant la parcelle, notamment au nord-ouest du site sont exploités par des espèces telles que le Pic vert et le Grimpereau des jardins. La zone est également favorable à d'autres espèces telles que le Pic épeichette, le Petit-duc scops et la Huppe fasciée (espèces exploitant les cavités pour la nidification), la Tourterelle des bois, le Coucou gris et le Chardonneret élégant.
- Enfin, la parcelle déjà déboisée présente actuellement un intérêt pour les chiroptères en tant que zone de chasse du fait de son ouverture au sein de milieux boisés mais cet intérêt semble limité du fait de la faible disponibilité en ressource alimentaire pressentie. En revanche, l'intérêt de la zone semble plus marqué pour la nidification de l'Alouette lulu. Avant la coupe des arbres, la parcelle était par ailleurs favorable aux enjeux écologiques identifiés sur le secteur : Lucane cerf-volant, reptiles, avifaune et chiroptères en particulier.

Ainsi, des recommandations spécifiques sont à mettre en œuvre durant la phase de travaux du projet de plantation de chênes truffiers ainsi que pendant sa phase d'exploitation afin de limiter les perturbations ou atteintes sur les espèces concernées et de prendre en compte les enjeux de biodiversité du secteur avec les activités agricoles.

Ces mesures seront présentées ci-après.

Carte 9 – Enjeux écologiques pressentis

Synthèse des enjeux écologiques pressenis

Prédiagnostic écologique - Projet de replantation de chênes truffiers sur la commune Bauduen (83) SYMBIODIV

Sources: BD ORTHO® V3 IGN 2023 - Cartographie: SYMBIODIV, 2025

LEGENDE

Aires d'études

- Aire d'étude immédiate - parcelle n°1655
- Aire d'étude rapprochée (50 m autour)

Réseau hydrographique

- Intermittent

Avifaune patrimoniale recensée

- Alouette lulu
- Corneille noire
- Grand corbeau
- Grimpereau des jardins
- Mésange bleue
- Mésange charbonnière
- Pic vert, Pivert
- Pigeon ramier
- Pinson des arbres
- Serin cini
- Troglodyte mignon

Insectes patrimoniaux recensés

- Lucane Cerf-volant

Enjeux écologiques pressentis

- Fort
- Modéré
- Faible à modéré
- Faible
- Très faible
- Nul

recommandations générales et calendrier

Effets pressentis du défrichement sur la biodiversité

Les enjeux écologiques pressentis ou connus sur l'emprise des parcelles étudiées dans le cadre de cette expertise sont globalement :
-forts sur le vallon de la Combe, cours d'eau intermittent, qui est bordé de chênes pubescents pour ça fonctionnalité vis-à-vis des chiroptères ;
-modérés sur les pelouses à Aphyllantes, bordant le vallon de la Combe, ainsi que les vallons et restanques pour les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts de la flore protégées, de l'entomofaune et de l'herpétofaune ;
- plus faibles en l'état au niveau des parcelles déjà déboisées.
Ainsi les effets du projet de plantation de chênes truffiers sur les habitats et espèces exploitant la zone de projet seront variables en fonction de ces différents secteurs.

➢ Destruction ou altération d'habitat naturel :

L'emprise du projet de plantation de chênes truffiers a déjà été défrichée, aussi les habitats naturels en place sur l'aire d'étude ne feront l'objet d'aucun défrichement supplémentaire et seront maintenus à l'avenir. Aucune destruction d'habitats supplémentaires n'est à prévoir.
Ainsi au regard du défrichement déjà effectué, de l'état actuel des parcelles et des habitats à présent dans des états de conservation non optimaux, **l'incidence du projet sur les habitats naturels est jugée globalement faible à très faible au niveau des zones déboisées et modérée au niveau des vallons. Une gestion adaptée du projet pourra améliorer l'état des habitats sur la parcelle visée par le projet.**

➢ Destruction ou perturbation d'espèces :

Compte-tenu du fait que le déboisement a déjà été réalisé, le risque principal actuel consiste en la destruction et/ou la perturbation des espèces de la faune qui exploitent encore ou exploitent à présent la parcelle. Ainsi la phase de travaux risque de :

- Détruire des individus de Lucane cerf-volant au stade larvaire lors du dessouchage de la parcelles déboisée : en effet cette espèce a une période de vie larvaire de plusieurs années au niveau des systèmes racinaires des chênes et les émergences des individus imagos ont lieu chaque année au début de la période estivale ;
- Détruire des individus de Crapaud épineux et de Pélodyte ponctué en phase terrestre sur la zone déboisée, ainsi que des reptiles à faible capacité de déplacement comme le lézard des murailles ou la Couleuvre de Montpellier au niveau des vallons ;
- Détruire des individus de Hérisson qui pourraient transiter sur la zone de projet ;
- Détruire des individus de Proserpine, d'Arcyptère provençale, et de plantes protégées au niveau des pelouses calcicoles et des vallons ;
- Détruire des nids, œufs ou jeunes d'Alouette lulu susceptibles de nicher au sol sur la zone déboisée ;
- Perturber l'avifaune nicheuse aux abords de la parcelle du projet de plantation ; ainsi que les chiroptères qui pourraient chasser au niveau de la zone déjà déboisée.

L'incidence sur les espèces de l'avifaune, des reptiles, de mammifères est jugée potentiellement modérée au niveau des vallons, restanques, boisements de chênes. L'incidence sur les espèces de reptiles, mammifères (dont chauves-souris) au niveau de la zone déboisée est quant à elle jugée faible compte tenue qu'il s'agit uniquement d'habitat de chasse potentiel pour les chiroptères, et que les autres espèces concernées sont des espèces protégées communes et bien représentées localement. Ainsi, l'incidence du projet sur ces espèce ne semble pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de leurs populations locales.

- **Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation…) :**

En fonction de la période de réalisation de travaux de création de la plantation, des perturbations sont possibles pour l'avifaune si les travaux sont réalisés en période de reproduction, les chiroptères en chasse, les mammifères, les reptiles et amphibiens en transit, ainsi que les insectes en reproduction au printemps.
En phase exploitation, le projet devrait favoriser les espèces de milieux ouverts à semi-ouverts, ainsi des perturbations sont possibles lors des opérations de tailles et d'entretien de la végétation si elles sont réalisées à des périodes clés des cycles vitaux des espèces concernées.
Ainsi, la perturbation possible des espèces dans leur fonctions vitales pourrait avoir une incidence modérée pour la plupart des groupes biologiques si les travaux de création et d'entretien de la plantation se déroulent durant leur période de reproduction, de transit et d'alimentation.

Mesures préconisées

Afin de limiter les risques de perturbation ou destruction d'individus et d'abaisser les incidences des activités agricoles à un niveau faible, le tableau suivant dresse la liste des mesures à mettre en œuvre durant les phases de travaux et d'exploitation:

Tableau 11 – Liste des mesures préconisées

Code de la mesure	Nom de la Mesure
Mesures d'évitement	
ME1	Evitement du vallon bordé de chênes pubescents
ME2	Evitement du vallon bordé de blocs rocheux
ME3	Evitement de la restanque qui traverse la parcelle déboisée
ME4	Evitement des secteurs de pelouses calcicoles et à Aphyllantes
Mesures de réduction	
MR1	Limitation des emprises en phase chantier
MR2	Balisage des secteurs sensibles (vallons et restanques) en phase chantier
MR3	Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux écologiques pressentis
MR4	Adaptation du calendrier de l'entretien de la plantation de chênes truffiers aux enjeux écologiques pressentis
MR5	Entretien écologique de la plantation de chênes truffiers
Mesures d'accompagnement	
MA1	Suivi du chantier par un écologue
MA2	Recréation d'un corridor fonctionnel en rive droite du vallon des combes via la replantation de Chênes pubescents et arbustes
MA3	Plantation de haies arbustives au sein de la plantation de chênes truffiers

Mesure ME1 – Evitement du vallon bordé de chênes pubescents

Il s'agit ici d'éviter toute intervention ou implantation d'activité agricole au niveau du vallon bordé de chênes situé à l'ouest, dit « Ravin de la Combe ». Cet espace présente un enjeu écologique et fonctionnel fort pour de nombreuses espèces, aussi son évitement est recommandé, avec la mise en place d'une zone tampon de 5 à 10 mètres de largeur afin de conserver cet espace naturel pour les espèces qui l'exploitent probablement.

Mesure ME2 – Evitement du vallon bordé de blocs rocheux

L'objectif de cette mesure est d'éviter l'implantation d'un projet agricole sur le vallon bordé de nombreux blocs rocheux qui représente un secteur sensible pour l'herpétofaune en particulier. Il est recommandé de l'éviter avec la mise en place d'une zone tampon de 10 mètres de largeur afin de conserver cet espace naturel pour les espèces qui l'exploitent probablement.

Mesure ME3 – Evitement la restanque qui traverse la parcelle déboisée

L'aménagement anthropique de restanque probablement créée avec les pierres issues du sol lors de la première plantation de chênes est encore visible au sein de la parcelle. Aujourd'hui cet aménagement est probablement exploité par des espèces communes de reptiles : Lézard des murailles, Tarentes, et potentiellement Couleuvre de Montpellier. Il est donc recommandé de maintenir cette restanque, de ne pas l'impacter lors des travaux et en phase exploitation. Ainsi un tampon de 3 mètres de largeur en retrait sera à observer de part et d'autre de cette restanque où le Maître d'ouvrage n'implantera pas le projet agricole.

Mesure ME4 - Evitement des secteurs de pelouses calcicoles et à Aphyllantes

Cette mesure concerne l'évitement des secteurs de pelouses calcicoles et pelouses à Aphyllantes situées à l'ouest de la parcelle, entre la zone défrichée et le vallon de la Combe. Ces secteurs de pelouses peuvent accueillir des plantes protégées, et ces espaces ouverts représentent des secteurs attractifs pour les reptiles, et pour les insectes protégés et patrimoniaux. Il est recommandé de ne pas implanter le projet agricole dans ces secteurs afin de d'éviter le risque de destruction et de perturbation de ces espèces.

Mesure MR1 – Limitation des emprises en phase chantier

Aucun stockage de matériaux, matériels ou engin au sein des espaces naturels en dehors de la zone de projet ne devra avoir lieu. Les interventions devront être strictement cantonnées aux espaces visés par le projet de plantation de chênes truffiers.

Mesure MR2 - Balisages des secteurs sensibles (vallons et restanques) en phase chantier

Cette mesure vise à s'assurer de la bonne visibilité des secteurs sensibles pendant la phase de travaux. Ainsi, le Maître d'ouvrage devra prévoir le balisage au moyen d'un filet de balisage ou a minima au moyen d'une chainette de chantier au niveau des secteurs évités, à savoir le vallon et la restanque. Un écologue devra être missionné afin de vérifier la mise en place du balisage en amont du démarrage des travaux et son maintien pendant toute la durée du chantier.

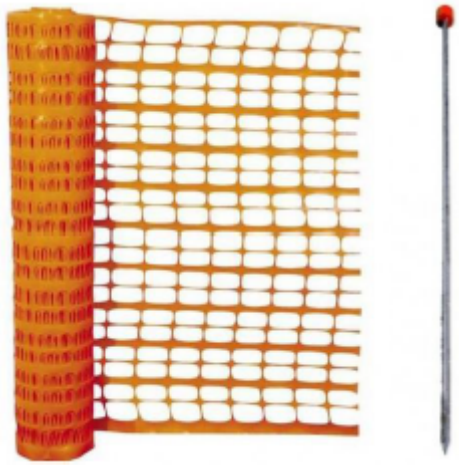

◈ *Mesure MR3 - Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux écologiques pressentis*

Cette mesure concerne principalement la reproduction des oiseaux mais également celles des reptiles et amphibiens, mammifères et insectes. Par conséquent, **la période à éviter** absolument pour le démarrage de la réalisation des travaux est celle **de mars à septembre.** Un démarrage à l'automne est à prévoir en septembre avec un débroussaillage manuel préalable de la zone, laissant une capacité de fuite pour la petite faune.

	Calendrier en phase travaux											
	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Débroussaillement préalable												
Demarrage des travaux												
Réalisation des travaux												

à privilégier

à proscrire

◈ *Mesure MR4 - Adaptation du calendrier de l'entretien de la plantation de chênes truffiers aux enjeux écologiques pressentis*

En phase exploitation, il est recommandé de réaliser l'entretien de la plantation de chênes truffiers en dehors de la période sensible sur le plan écologique vis-à-vis de la faune et de la flore. Ainsi, les opérations de débroussaillage devront avoir lieu en période hivernale (novembre à février). Le travail du sol, notamment les opérations de broyage des petites racines devra également avoir lieu en hiver afin de limiter le dérangement de la faune. La taille des arbres pourra avoir lieu à partir de la fin du mois d'août.

	Calendrier en phase exploitation											
	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Débroussaillage de la plantation												
Broyage des racines												
Taille des chênes truffiers												

à privilégier

à proscrire

- ***Mesure MR5 - Entretien écologique de la plantation de chênes truffiers***

La gestion de la plantation de chênes truffiers ne devra pas utiliser de pesticides non biologiques. Les procédés les plus vertueux possibles devront être étudiés afin de limiter le plus possible les risques sur la faune et la flore.

- ***Mesure MA1 - Suivi du chantier par un écologue***

Compte tenu de la présence de secteurs sensibles sur le plan écologique à mettre en défens, de la nécessité de baliser ces secteurs en phase de travaux et de respecter un calendrier prenant en compte le enjeux liés à la faune et à la flore, il est recommandé de mandater un écologue pendant la durée du chantier de création de la plantation de chênes truffiers.

- ***Mesure MA2 - Recréation d'un corridor fonctionnel en rive droite du vallon des combes via la replantation de Chênes pubescents et arbustes***

Afin de restaurer la fonctionnalité locale, il est proposé de mettre en place une mesure visant à améliorer la fonctionnalité du vallon bordé de chênes pubescents et traversé par un ruisseau en eau par intermittence à l'ouest de la parcelle visée par le projet de plantation : il s'agira de replanter des arbres et arbustes afin de renforcer la continuité du linéaire boisé. Cette mesure permettra notamment de favoriser son exploitation en tant que corridor par les chiroptères. Les essences à privilégier sont : le Chêne pubescent, l'Erable de Montpellier, l'Eglantier, Prunellier, Rosier agreste, Alaterne.

- ***Mesure MA3 - Plantation de haies arbustives au sein de la plantation de chênes truffiers***

Afin de restaurer la fonctionnalité locale au sein de la parcelle déboisée, auparavant occupée par des boisements de chênes pubescents, il est proposé de mettre en place une mesure de restauration visant à améliorer la fonctionnalité de la parcelle visée par le projet de plantation : il s'agira de recréer au moins deux haies perpendiculaires d'arbustes locaux d'essences variées. La liste des essences d'arbustes devra être validée par un écologue mais les essences à privilégier sont à nouveau : l'Erable de Montpellier, l'Eglantier, Prunellier, Rosier agreste, Alaterne. Leur mise en place pourra intervenir dès la fin du travail du sol. L'objectif de cette mesure est de permettre aux espèces qui exploitaient la parcelle de pouvoir à nouveau la coloniser rapidement via le nombre de caches et abris disponibles, et l'amélioration de la fonctionnalité locale pour la faune.

Carte 10 –Localisation des mesures proposées

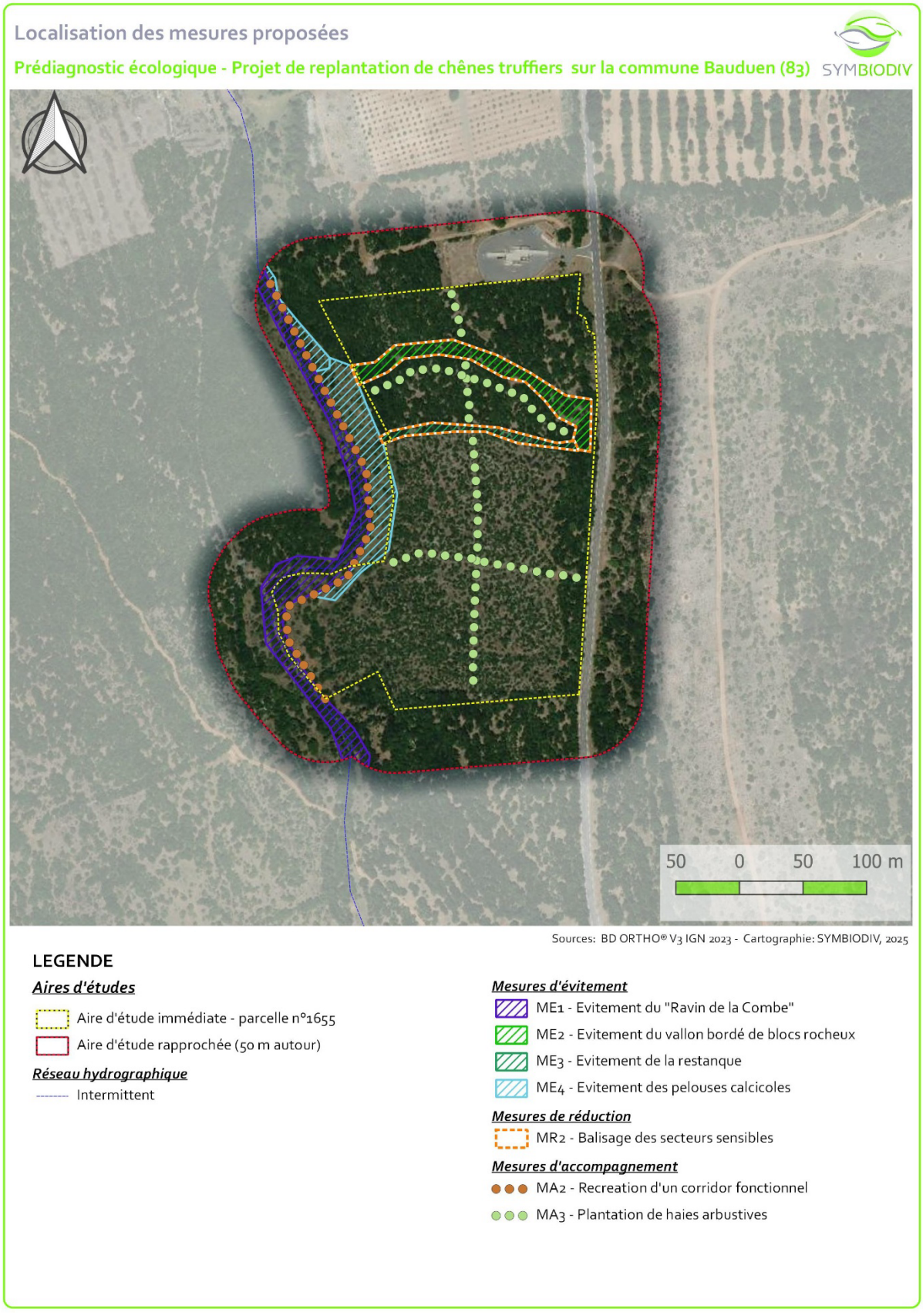

Conclusion

M. DE SANTIS Philippe, exploitant trufficulteur, exploite la parcelle n° D1655, d'une superficie de 6,23 ha, située sur la commune de Bauduen, au lieu-dit le Clos. La parcelle n'étant plus productive, le remplacement des Chênes truffiers s'avère nécessaire.

Pour cela, le maître d'ouvrage a défriché la parcelle en vue de replanter des Chênes truffiers.

La zone de projet n'est située dans aucun périmètre réglementaire ou site Natura 2000. Les périmètres du patrimoine naturel qui la concernent sont représentés par des périmètres d'inventaire et de gestion concertée, ainsi que par Plans Nationaux d'Actions pour l'Aigle de Bonelli, le Vautour Moine, et le Lézard ocellé.

La zone étudiée est représentée d'une part de la parcelle déjà défrichée, et d'autre part de boisements de chênes pubescents qui permettent d'envisager les milieux naturels initialement présents avant le défrichement de la zone de projet. Ainsi, les secteurs les plus susceptibles d'être exploités par des espèces protégées ou patrimoniales sont :

- En limite de la zone de projet : le vallon bordé de chênes, dit « Ravin de la Combe », attractif en termes de fonctionnalité pour le transit des chiroptères locaux, et la nidification de l'avifaune locale ; ainsi que les pelouses calcicoles et à Aphyllantes attractives pour les insectes, mammifères et reptiles et amphibiens qui pourraient y réaliser une partie de leurs cycles vitaux ;
- Sur la parcelle du projet : le secteur de vallon et la restanque qui pourraient également s'avérer attractifs pour les reptiles, amphibiens, mammifères terrestres et insectes locaux. La parcelle pourrait par ailleurs être exploitée comme zone de chasse par les chiroptères locaux et comme zone de nidification par l'Alouette lulu.

Afin d'améliorer l'intégration écologique du projet de plantation de chênes truffiers notamment en limitant le risque de destruction et la perturbation d'espèces protégées ou patrimoniales, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Evitement du vallon bordé de chênes pubescents
- Evitement du vallon bordé de blocs rocheux
- Evitement de la restanque qui traverse la parcelle déboisée
- Evitement des secteurs de pelouses calcicoles et à Aphyllantes
- Limitation des emprises en phase chantier
- Balisage des secteurs sensibles (vallons et restanques) en phase chantier
- Adaptation du calendrier des travaux aux enjeux écologiques pressentis
- Adaptation du calendrier de l'entretien de la plantation de chênes truffiers aux enjeux écologiques pressentis
- Entretien écologique de la plantation de chênes truffiers
- Suivi du chantier par un écologue
- Replantation d'arbres au niveau du vallon bordé de chênes afin de favoriser sa fonctionnalité écologique
- Plantation de haies arbustives au sein de la plantation de chênes truffiers

La mise en œuvre de ces recommandations permettra d'améliorer l'intégration de la plantation de chênes truffiers au sein de la faune et de la flore locale et les incidences du projet sur la biodiversité seront alors considérées comme faibles.